

# Projet de Vie Apostolique

Association  
des Salésiens Coopérateurs

## STATUTS

### *Préambule*

Les chemins offerts aux chrétiens pour vivre la foi de leur Baptême sont divers. Certains sous l'impulsion de l'Esprit Saint, attirés par la personne de don Bosco, réalisent l'idéal de "travailler avec lui" en vivant au milieu du monde le charisme même de la Société de Saint François de Sales.

Dès le début don Bosco pensa à organiser les collaborateurs de son oeuvre : il invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain, à "coopérer" à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés. En 1876 il en définit clairement le projet de vie avec le "Règlement des Coopérateurs Salésiens" qu'il écrivit et fit ensuite approuver par l'Eglise. Aujourd'hui les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices sont répandus et oeuvrent dans le monde entier.

Le texte actuel en décrit le projet de vie apostolique. Il offre un authentique chemin de sanctification, conforme aux exigences de l'Eglise et du monde d'aujourd'hui. Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices, pour le réaliser, mettent leur confiance dans la fidélité de Dieu le Père, qui les a appelés.

### *Préambule*

Les chemins offerts aux chrétiens pour vivre la foi de leur Baptême sont divers. Certains, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, attirés par la personne de don Bosco, réalisent l'idéal de "travailler avec lui" en vivant au milieu du monde **ou dans l'Eglise** le charisme même de la Société de Saint François de Sales.

Dès le début don Bosco pensa à organiser les collaborateurs de son oeuvre : il invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain, à "coopérer" à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés. En 1876 il en définit clairement le projet de vie avec le "Règlement des Coopérateurs Salésiens" qu'il écrivit et fit ensuite approuver par l'Eglise. Aujourd'hui les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices sont répandus et oeuvrent dans le monde entier.

Le texte actuel en décrit le Projet de vie apostolique. Il offre un authentique chemin de sanctification, conforme aux exigences de l'Eglise et du monde d'aujourd'hui « pour exercer la charité dans le travail pour le salut des âmes ». Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices, pour le réaliser, mettent leur confiance dans la fidélité de Dieu le Père, qui les a appelés.

### *Préambule*

Les chemins offerts aux chrétiens pour vivre la foi de leur Baptême sont divers. Certains, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, attirés par la personne de don Bosco, réalisent l'idéal de "travailler avec lui" en vivant au milieu du monde ou dans l'Eglise le charisme même de la Société de Saint François de Sales.

Dès le début don Bosco pensa à organiser les collaborateurs de son oeuvre : il invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain, à "coopérer" à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés. En 1876 il en définit clairement le projet de vie avec le "Règlement des Coopérateurs Salésiens" qu'il écrivit et fit ensuite approuver par l'Eglise. Aujourd'hui les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices sont répandus et oeuvrent dans le monde entier.

Le texte actuel en décrit le Projet de vie apostolique. Il offre un authentique chemin de sanctification « pour exercer la charité dans le travail pour le salut des âmes ». Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices, mettent leur confiance dans la fidélité de Dieu le Père, qui les a appelés.

## Chap. I

### Le Salésien Coopérateur et la Salésienne Coopératrice dans l'Eglise et dans le monde

#### Art. 1. Le Fondateur : un homme envoyé par Dieu.

Pour contribuer au salut de la jeunesse, "cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine", l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, Saint Jean Bosco, qui fonda la Société de Saint François de Sales (1859), l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice avec Sainte Marie Dominique Mazzarello (1872) et étendit l'énergie apostolique du Charisme Salésien grâce à la constitution officielle de la "Pieuse Union des Coopérateurs Salésiens" en tant que troisième branche de la Famille (1876) ; cette dernière branche est unie à la Société de Saint François de Sales, qui est aussi dénommée Société Salésienne de Saint Jean Bosco ou Congrégation Salésienne.

L'Esprit Saint forma en Saint Jean Bosco un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement, et lui inspira une méthode d'éducation imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

## Chap. I

### Le Salésien Coopérateur et la Salésienne Coopératrice dans l'Eglise, dans la Famille Salésienne et dans le monde

#### Art. 1. Le Fondateur : un homme envoyé par Dieu

Pour contribuer au salut de la jeunesse, "cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine", l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, Saint Jean Bosco, qui fonda la Société de Saint François de Sales (1859), l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice avec Sainte Marie Dominique Mazzarello (1872) et étendit l'énergie apostolique du Charisme Salésien grâce à la constitution officielle de la "Pieuse Union des Coopérateurs Salésiens " en tant que troisième branche de la Famille (1876) ; cette dernière branche est unie à la Société de Saint François de Sales, qui est aussi dénommée Société Salésienne de Saint Jean Bosco ou Congrégation Salésienne.

L'Esprit Saint forma en Saint Jean Bosco un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement, ~~et~~ lui inspira une méthode d'éducation imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

## Chap. I

### Le Salésien Coopérateur et la Salésienne Coopératrice dans l'Eglise, dans la Famille Salésienne et dans le monde

#### Art. 1. Le Fondateur : un homme envoyé par Dieu

Pour contribuer au salut de la jeunesse, "cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine", l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, Saint Jean Bosco, qui fonda la Société de Saint François de Sales (1859), l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice avec Sainte Marie Dominique Mazzarello (1872) et étendit l'énergie apostolique du Charisme Salésien grâce à la constitution officielle de la "Pieuse Union des Coopérateurs Salésiens " en tant que troisième branche de la Famille (1876) ; cette dernière branche est unie à la Société de Saint François de Sales, qui est aussi dénommée Société Salésienne de Saint Jean Bosco ou Congrégation Salésienne.

L'Esprit Saint forma en Saint Jean Bosco un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement, en lui inspirant une méthode d'éducation imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

## Art. 2. Les salésiens Coopérateurs : une vocation spécifique dans l'Eglise

§1. S'engager comme Salésiens Coopérateurs, c'est répondre à la vocation salésienne en assumant une manière spécifique de vivre l'Evangile et de participer à la mission de l'Eglise. C'est tout à la fois un don et un libre choix qui qualifient l'existence.

§2. Des chrétiens catholiques, quelle que soit leur condition culturelle et sociale, peuvent s'engager sur ce chemin. Ils se sentent appelés à un type caractéristique de vie de foi engagée dans le quotidien qui est caractérisée par deux attitudes :

- a) percevoir Dieu comme Père et Amour qui sauve ; rencontrer en Jésus Christ le Fils Unique, apôtre parfait du Père ; vivre dans l'intimité de l'Esprit Saint, animateur du Peuple de Dieu dans le monde ;
- b) se sentir appelés et envoyés vers une mission concrète : contribuer au salut de la jeunesse, en s'engageant auprès des jeunes et en milieu populaire dans la même mission que Don Bosco.

## Art. 2. Les Salésiens Coopérateurs : une vocation spécifique dans l'Eglise

§1. S'engager comme Salésiens Coopérateurs, c'est répondre à la vocation **apostolique** salésienne, **don de l'esprit Saint** ; ~~assumer~~ **assumer** une manière spécifique de vivre l'Evangile et de participer à la mission de l'Eglise.

**Mus par la foi, l'espérance et la charité, les Salésiens Coopérateurs vivent dans l'Eglise la spiritualité apostolique comme centre d'inspiration et d'animation dans la vie de communion.**

~~C'est tout à la fois un don et un libre choix qui qualifient l'existence.~~

§2. Des chrétiens catholiques, quelle que soit leur condition culturelle et sociale, peuvent s'engager sur ce chemin. Ils se sentent appelés à **vivre un type caractéristique de la** vie de foi engagée dans le quotidien ~~qui est~~ caractérisée par deux attitudes :

- a) percevoir Dieu comme Père et Amour qui sauve ; rencontrer en Jésus Christ le Fils Unique, apôtre parfait du Père ; vivre dans l'intimité de l'Esprit Saint, animateur du Peuple de Dieu dans le monde ;
- b) se sentir appelés et envoyés vers une mission concrète : contribuer au salut de la jeunesse, en s'engageant auprès des jeunes et en milieu populaire dans la même mission que don Bosco.

## Art. 2. Les Salésiens Coopérateurs : une vocation spécifique dans l'Eglise

§1. S'engager comme Salésiens Coopérateurs, c'est répondre à la vocation apostolique salésienne, don de l'esprit Saint ; assumer une manière spécifique de vivre l'Evangile et de participer à la mission de l'Eglise.

Mus par la foi, l'espérance et la charité, les Salésiens Coopérateurs vivent dans l'Eglise la spiritualité apostolique comme centre d'inspiration et d'animation dans la vie de communion.

C'est un libre choix qui qualifie l'existence.

§2. Des chrétiens catholiques, quelle que soit leur condition culturelle et sociale, peuvent s'engager sur ce chemin. Ils se sentent appelés à vivre la vie de foi engagée dans le quotidien caractérisée par deux attitudes :

- a) percevoir Dieu comme Père et Amour qui sauve ; rencontrer en Jésus Christ le Fils Unique, apôtre parfait du Père ; vivre dans l'intimité de l'Esprit Saint, animateur du Peuple de Dieu dans le monde ;
- b) se sentir appelés et envoyés vers une mission concrète : contribuer au salut de la jeunesse, en s'engageant auprès des jeunes et en milieu populaire dans la même mission que don Bosco.

### **Art. 3. Les Salésiens Coopérateurs : salésiens dans le monde**

Les Salésiens Coopérateurs vivent leur foi à l'intérieur même de leur situation dans le monde. En s'inspirant du projet apostolique de don Bosco, ils ressentent bien vive la communion avec les autres membres de la Famille salésienne. Dans la même mission auprès des jeunes et en milieu populaire, ils s'engagent sous une forme associée et fraternelle. Ils travaillent pour le bien de l'Eglise et de la société d'une manière adaptée à leur condition et à leurs possibilités concrètes.

### **Art. 4. Une vocation unique : deux manières de la vivre.**

§1. Don Bosco a conçu l'Association des Salésiens Coopérateurs ouverte tant aux laïcs qu'au clergé séculier.

§2. Les Salésiens Coopérateurs réalisent leur engagement et vivent l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon leurs sensibilités et leurs caractéristiques de laïcs, en répandant les valeurs dans leur propre milieu.

§3. Le Salésien Coopérateur ordonné (Evêque, prêtre séculier ou diacre séculier) accomplit son propre ministère en s'inspirant de don Bosco, modèle éminent de vie sacerdotale. Dans les choix pastoraux il privilégie les jeunes et les milieux populaires.

### **Art.63. Les Salésiens Coopérateurs : salésiens dans le monde**

Les Salésiens Coopérateurs vivent leur foi à l'intérieur même de leur situation dans le monde. En s'inspirant du projet apostolique de don Bosco, ils ressentent bien vive la communion avec les autres membres de la Famille salésienne. Dans la même mission auprès des jeunes et en milieu populaire **aussi**, ils s'engagent sous une forme associée et fraternelle. Ils travaillent pour le bien de l'Eglise et de la société d'une manière adaptée **aux exigences éducatives du terrain** à leur condition et à leurs possibilités concrètes.

### **Art.3. 4. Une vocation unique : deux manières de la vivre**

§1. Don Bosco a conçu l'Association des Salésiens Coopérateurs ouverte tant aux laïcs qu'au clergé séculier.

§2. Les Salésiens Coopérateurs laïcs réalisent leur engagement **apostolique** et vivent l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon leurs sensibilités et leurs caractéristiques de laïcs, en répandant les valeurs dans leur propre milieu.

§3. Les Salésiens Coopérateurs ordonnés (Evêques, prêtres ou diacres séculiers) accomplissent leur propre ministère en s'inspirant **de la charité pastorale** de don Bosco, modèle **aussi éminent** de vie sacerdotale. ~~Dans les choix pastoraux~~ ils privilégient **l'engagement pour** les jeunes et les milieux populaires

### **Art.3. Une vocation unique : deux manières de la vivre**

§1. Don Bosco a conçu l'Association des Salésiens Coopérateurs ouverte tant aux laïcs qu'au clergé séculier.

§2. Les Salésiens Coopérateurs laïcs réalisent leur engagement apostolique et vivent l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail.

§3. Les Salésiens Coopérateurs ordonnés (Evêques, prêtres ou diacres séculiers) accomplissent leur propre ministère en s'inspirant de la charité pastorale de don Bosco, modèle aussi de vie sacerdotale. Ils privilégient l'engagement pour les jeunes et les milieux populaires

#### **Art. 5. L'Association dans la Famille Salésienne**

L'Association des Salésiens Coopérateurs est l'un des groupes de la Famille Salésienne. Avec la Société de Saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres groupes reconnus officiellement, elle porte la vocation commune salésienne, se faisant coresponsable de la vitalité du projet de don Bosco dans l'Eglise et dans le monde.

L'Association apporte à la Famille Salésienne les valeurs spécifiques de sa situation dans le monde, dans le respect de l'identité et de l'autonomie propres de chaque groupe. Elle vit une relation particulière de communion avec la Société de Saint François de Sales qui, par volonté du Fondateur, a dans la Famille un rôle spécifique de responsabilité.

#### **Art. 6 . L'Association dans l'Eglise**

§1. Dans l'Eglise, l'Association des Salésiens Coopérateurs est approuvée par le Saint-Siège comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales.

Les membres collaborent activement à sa mission au nom de l'Eglise, sous l'autorité du Recteur Majeur, qui est le Successeur de don Bosco, en esprit de fidélité aux Pasteurs et en collaboration avec les autres forces ecclésiales.

§2. Les Salésiens Coopérateurs manifestent une dévotion filiale envers le Souverain Pontife.

§.3 L'association des Salésiens Coopérateurs jouit d'une personnalité juridique ecclésiastique publique. Elle a son siège central à Rome.

#### **Art. 4.6. L'Association dans l'Eglise**

§1. Dans l'Eglise, l'Association des Salésiens Coopérateurs est approuvée par le Saint-Siège comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales.

Les membres collaborent activement à sa mission au nom de l'Eglise, sous l'autorité du Recteur Majeur, qui est le Successeur de don Bosco, en esprit de fidélité aux Pasteurs et en collaboration avec les autres forces ecclésiales.

§2. Les Salésiens Coopérateurs manifestent une dévotion filiale envers le Souverain Pontife.

§3. L'Association des Salésiens Coopérateurs jouit d'une personnalité juridique ecclésiastique publique. Elle a son siège central à Rome.

#### **Art.5. 6. L'Association dans la Famille Salésienne**

L'Association des Salésiens Coopérateurs est l'un des groupes de la Famille apostolique salésienne. Avec la Société de Saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres groupes reconnus officiellement, elle porte la vocation commune apostolique salésienne, ~~se faisant coresponsable de la vitalité du projet de don Bosco dans l'Eglise et dans le monde~~; appelée à répandre, comme les valeurs de l'Evangile, les traits caractéristiques de l'identité charismatique et spirituelle de la Famille apostolique de Don Bosco.

L'Association apporte à la Famille Salésienne les valeurs spécifiques de sa situation dans le monde, dans le respect de l'identité et de l'autonomie propres de chaque groupe. Elle vit une relation particulière de communion avec la Société de Saint François de Sales qui, par volonté du Fondateur, a dans la Famille un rôle spécifique de responsabilité.

#### **Art. 4. L'Association dans l'Eglise**

§1. Dans l'Eglise, l'Association des Salésiens Coopérateurs est approuvée par le Saint-Siège comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales.

Les membres collaborent activement à sa mission au nom de l'Eglise, sous l'autorité du Recteur Majeur, qui est le Successeur de don Bosco, en esprit de fidélité aux Pasteurs et en collaboration avec les autres forces ecclésiales.

§2. Les Salésiens Coopérateurs manifestent une dévotion filiale envers le Souverain Pontife.

§3. L'Association des Salésiens Coopérateurs jouit d'une personnalité juridique ecclésiastique publique. Elle a son siège central à Rome.

#### **Art.5. L'Association dans la Famille Salésienne**

L'Association des Salésiens Coopérateurs est l'un des groupes de la Famille apostolique salésienne. Avec la Société de Saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres groupes reconnus officiellement, elle porte la vocation apostolique salésienne commune, appelée à répandre, comme les valeurs de l'Evangile, les traits caractéristiques de l'identité charismatique et spirituelle de la Famille apostolique de Don Bosco.

L'Association apporte à la Famille Salésienne les valeurs spécifiques de sa situation dans le monde, dans le respect de l'identité et de l'autonomie propres de chaque groupe. Elle vit une relation particulière de communion avec la Société de Saint François de Sales qui, par volonté du Fondateur, a dans la Famille un rôle spécifique de responsabilité.

## Chap. II

### Engagement apostolique du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 7. Témoignage des Béatitudes

Le style de vie personnelle du Salésien Coopérateur, empreint de l'esprit des Béatitudes, l'engage à évangéliser la culture et la vie sociale.

Pour cela, en en donnant un témoignage, il vit :

- la primauté de l'esprit, la fécondité de la souffrance et la non-violence comme levain de paix et de pardon ;
- la liberté dans l'obéissance au Projet de Dieu, dans l'appréciation de la valeur et de l'autonomie propre des réalités du monde, dans l'engagement à les orienter par-dessus tout au service des personnes ;
- la pauvreté évangélique, administrant les biens qui lui sont confiés selon des critères de sobriété et de partage, à la lumière du bien commun ;
- la sexualité, selon une vision évangélique de la chasteté, empreinte de délicatesse et menée dans une vie conjugale ou célibataire intègre, joyeuse, centrée sur l'amour.

## Chap. II

### Engagement apostolique du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 7. Témoignage des Béatitudes

Le style de vie personnelle du Salésien Coopérateur, empreint de l'esprit des Béatitudes, l'engage à évangéliser la culture et la vie sociale.

Pour cela, **enraciné en Christ et obéissant à la Volonté de Dieu, il œuvre pour le bien commun et témoigne de la primauté de l'esprit la charité.**

**Le Salésien Coopérateur fait « du bien à la jeunesse en péril » pour faire « de bons chrétiens dans l'Eglise et d'honnêtes citoyens dans la société civile ».**

~~La fécondité de la souffrance et la non-violence comme levain de paix et de pardon~~

~~- la liberté dans l'obéissance au Projet de Dieu, dans l'appréciation de la valeur et de l'autonomie propre des réalités du monde, dans l'engagement à les orienter par-dessus tout au service des personnes ;~~

~~- la pauvreté évangélique, administrant les biens qui lui sont confiés selon des critères de sobriété et de partage, à la lumière du bien commun ;~~

~~- la sexualité, selon une vision évangélique de la chasteté, empreinte de délicatesse et menée dans une vie conjugale ou célibataire intègre, joyeuse, centrée sur l'amour.~~

## Chap. II

### Engagement apostolique du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 7. Témoignage des Béatitudes

Le style de vie personnelle du Salésien Coopérateur, empreint de l'esprit des Béatitudes, l'engage à évangéliser la culture et la vie sociale.

Pour cela, enraciné en Christ et obéissant à la Volonté de Dieu, il œuvre pour le bien commun et témoigne de la primauté de la charité.

Le Salésien Coopérateur fait « du bien à la jeunesse en péril » pour former « de bons chrétiens dans l'Eglise et d'honnêtes citoyens dans la société civile ».

## Art. 8. Engagement apostolique

§1. Les Salésiens Coopérateurs réalisent leur apostolat surtout à travers les engagements quotidiens. Ils se tiennent à la suite de Jésus Christ, Homme parfait, envoyé par le Père pour servir les hommes dans le monde. Pour cela ils s'appliquent à réaliser, dans les conditions ordinaires de la vie, l'idéal évangélique de l'amour envers Dieu et envers le prochain.

§2. Animés par l'esprit Salésien, ils portent partout une attention privilégiée aux jeunes, spécialement aux plus pauvres ou aux victimes de toute forme de marginalisation, d'exploitation et de violence, à ceux qui se préparent au monde du travail et à tous ceux qui montrent des signes d'une vocation spécifique.

§3. Ils promeuvent et défendent la valeur de la famille comme noyau fondamental de la société et de l'Eglise et ils s'engagent à la construire comme "l'Eglise domestique". Les Coopérateurs mariés vivent dans le mariage leur mission de conjoints et de parents : "coopérateurs de l'amour de Dieu créateur", "premiers et principaux éducateurs de leurs enfants", selon la pédagogie de la bonté propre au Système Préventif.

§4. Ils actualisent la Doctrine Sociale de l'Eglise et ils sont attentifs aux moyens de communication sociale pour en favoriser un usage éducatif correct.

§5. Ils soutiennent l'activité missionnaire de l'Eglise et s'engagent pour l'éducation à la mondialisation à travers une ouverture au dialogue entre les cultures.

## Art. 8. Engagement apostolique

§1. Les Salésiens Coopérateurs réalisent **d'abord** leur apostolat ~~surtout~~ à travers les engagements quotidiens. ~~Ils se tiennent à la suite de Jésus Christ, Homme parfait, envoyé par le Père pour servir les hommes dans le monde. Pour cela~~ Ils s'appliquent à réaliser **l'idéal évangélique de l'amour envers Dieu et envers le prochain** dans les conditions ordinaires de la vie. ~~l'idéal évangélique de l'amour envers Dieu et envers le prochain.~~

§2. Animés par l'esprit Salésien, ils **témoignent** ~~portent partout~~ une attention privilégiée aux jeunes, spécialement aux plus pauvres ou aux victimes de toute forme de marginalisation, d'exploitation et de violence, à ceux qui se préparent au monde du travail et à tous ceux qui montrent des signes d'une vocation spécifique.

§3. Ils promeuvent et défendent la valeur de la famille ~~comme~~ **qui est le** noyau fondamental de la société et de l'Eglise et ils s'engagent à la construire comme "Eglise domestique." Les **Salésiens** Coopérateurs mariés vivent dans le mariage leur mission de ~~conjointes et de parents~~ : "coopérateurs de l'amour de Dieu créateur" **et** "premiers et principaux éducateurs des enfants", selon la pédagogie de la bonté propre au Système Préventif.

§4. Ils sont attentifs à ~~actualiser~~ la Doctrine Sociale de l'Eglise et ils sont attentifs ~~aux moyens de~~ à la communication sociale pour promouvoir un chemin éducatif ~~en favoriser un usage éducatif correct.~~

§5. Ils soutiennent l'activité missionnaire de l'Eglise et s'engagent pour l'éducation à la mondialisation à travers une ouverture au dialogue entre les cultures.

## Art. 8. Engagement apostolique

§1. Les Salésiens Coopérateurs réalisent d'abord leur apostolat à travers les engagements quotidiens. Ils s'appliquent à réaliser l'idéal évangélique de l'amour envers Dieu et envers le prochain dans les conditions ordinaires de la vie.

§2. Animés par l'esprit Salésien, ils témoignent une attention privilégiée aux jeunes, spécialement aux plus pauvres ou aux victimes de toute forme de marginalisation, d'exploitation et de violence, à ceux qui se préparent au monde du travail et à tous ceux qui montrent des signes d'une vocation spécifique.

§3. Ils promeuvent et défendent la valeur de la famille qui est le noyau fondamental de la société et de l'Eglise et ils s'engagent à la construire comme "Eglise domestique." Les Salésiens Coopérateurs mariés vivent dans le mariage leur mission : "coopérateurs de l'amour de Dieu créateur" et "premiers et principaux éducateurs des enfants", selon la pédagogie de la bonté propre au Système Préventif.

§4. Ils sont attentifs à la Doctrine Sociale de l'Eglise et à la communication sociale pour promouvoir un chemin éducatif.

§5. Ils soutiennent l'activité missionnaire de l'Eglise et s'engagent pour l'éducation à la mondialisation à travers une ouverture au dialogue entre les cultures.

#### Art. 9. Tâche de l'éducation chrétienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs portent partout le souci d'éduquer et d'évangéliser, comme faisait don Bosco, pour former "d'honnêtes citoyens, de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel", convaincus d'être toujours en marche vers une plus grande maturité humaine et chrétienne.

§2. Ils partagent avec les jeunes le goût de vivre avec authenticité les valeurs de la vérité, de la liberté, de la justice, du sens du bien commun et celles du service.

§3. Ils éduquent les jeunes à rencontrer -dans la foi et les Sacrements- le Christ Ressuscité, pour qu'en Lui, ils trouvent le sens de la vie et grandissent en homme et femmes nouveaux.

§4. Ils s'engagent à aider les jeunes à mûrir des projets de vie capables de les solliciter à porter un témoignage de leur présence chrétienne et salésienne dans l'Eglise et dans la société.

#### Art. 9. Tâche de l'éducation chrétienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs, comme Don Bosco, portent partout le souci d'éduquer et d'évangéliser, ~~comme faisait don Bosco~~, pour former "d'honnêtes citoyens, de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel", convaincus d'être toujours en marche vers une plus grande maturité humaine et chrétienne.

§2. Ils partagent avec les jeunes le goût de vivre avec authenticité les valeurs de la vérité, de la liberté, de la justice, du sens du bien commun et celles du service.

§3. Ils éduquent les jeunes à rencontrer - dans la foi et dans les Sacrements - le Christ Ressuscité, pour qu'ils trouvent en Lui, ~~ils trouvent~~ le sens de la vie pour grandir ~~sent~~ en hommes et femmes nouveaux.

§4. Ils s'engagent à aider les jeunes à mûrir une projection de vie ~~des projets de vie capables de les solliciter à porter un~~ pour témoigner de leur présence chrétienne et salésienne dans l'Eglise et dans la société.

#### Art. 9. Tâche de l'éducation chrétienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs, comme Don Bosco, portent partout le souci d'éduquer et d'évangéliser pour former "d'honnêtes citoyens, de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel".

§2. Ils partagent avec les jeunes le goût de vivre avec authenticité les valeurs de la vérité, de la liberté, de la justice, du sens du bien commun et celles du service.

§3. Ils éduquent les jeunes à rencontrer - dans la foi et dans les Sacrements - le Christ Ressuscité, pour qu'ils trouvent en Lui le sens de la vie pour grandir en hommes et femmes nouveaux.

§4. Ils s'engagent à aider les jeunes à mûrir un projet de vie pour témoigner de leur présence chrétienne et salésienne dans l'Eglise et dans la société.



## Art.10. La pédagogie de la bonté

Dans leur engagement éducatif, les Salésiens Coopérateurs :

§1. adoptent le "Système Préventif" de don Bosco qui "s'appuie sur la raison, la religion et l'affection", prônant la persuasion plutôt que la contrainte, la prévention plutôt que la punition, à travers un dialogue constant ;

§2. créent une ambiance familiale dans laquelle la présence animatrice, l'accompagnement personnel et l'expérience de groupe aident à percevoir la présence de Dieu ;

§3. encouragent le bien et éduquent à l'amour pour la vie, à la responsabilité, à la solidarité, au partage et à la communion ;

§4. font appel aux ressources intérieures de la personne et croient en l'action invisible de la grâce. Ils regardent chaque jeune avec un optimisme réaliste, convaincus de la valeur éducative de l'expérience de foi. Leur relation avec les jeunes est inspirée par un amour accueillant et empreint de maturité.

## Art. 10. La pédagogie de la bonté du Système Préventif

Les Salésiens Coopérateurs dans leur engagement éducatif :

§1. ~~adoptent~~ mettent en œuvre le "Système Préventif" de don Bosco, **expérience spirituelle et éducative** qui **est fondée** ~~s'appuie~~ sur la raison, la religion et l'affection, ~~prônant la persuasion plutôt que la contrainte, la prévention plutôt que la punition, à travers un dialogue constant ;~~

§2. **favorisent** ~~créent~~ une ambiance familiale dans laquelle **le dialogue constant**, la présence animatrice, l'accompagnement personnel et l'expérience de groupe aident à percevoir la présence de Dieu ;

§3. encouragent le bien et éduquent à l'amour pour la vie, à la responsabilité, à la solidarité, au partage, **à la synergie** et à la communion ;

~~§4. font appel aux ressources intérieures de la personne et croient en l'action invisible de la grâce. Ils regardent chaque jeune avec un optimisme réaliste, convaincus de la valeur éducative de l'expérience de foi. Leur relation avec les jeunes est inspirée par un amour accueillant et empreint de maturité.~~

§4. Ils suscitent par le témoignage et la parole les valeurs d'une humanité chrétienne, ils favorisent la rencontre avec le Christ, ils expriment dans la relation éducative un style de rapport et une bienveillance qui réveillent les énergies du cœur et le font mûrir au don de soi.

## Art. 10. La pédagogie du Système Préventif

Les Salésiens Coopérateurs dans leur engagement éducatif :

§1. mettent en œuvre le "Système Préventif" de don Bosco, expérience spirituelle et éducative qui est fondée sur la raison, la religion et l'affection ;

§2. favorisent une ambiance familiale dans laquelle le dialogue constant, la présence animatrice, l'accompagnement personnel et l'expérience de groupe aident à percevoir la présence de Dieu ;

§3. encouragent le bien et éduquent à l'amour pour la vie, à la responsabilité, à la solidarité, au partage, à la synergie et à la communion ;

§4. Ils suscitent par le témoignage et la parole les valeurs d'une humanité chrétienne, ils favorisent la rencontre avec le Christ, ils expriment dans la relation éducative un style de rapport et une bienveillance qui réveillent les énergies du cœur et le font mûrir au don de soi.

### Art. 11. Attività tipiche

Les Salésiens Coopérateurs sont ouverts à de nombreuses formes d'apostolat. Parmi elles, ils privilégient, outre leur propre travail et leur propre activité professionnelle :

- la catéchèse et la formation chrétienne ;
- l'animation de groupes et de mouvements de jeunes et de familles ;
- la collaboration dans des Centres éducatifs et des Centres scolaires ;
- le service social parmi les pauvres ;
- l'engagement dans la communication sociale ;
- la coopération à la pastorale des vocations ;
- le travail missionnaire ;
- la collaboration au dialogue oecuménique et au dialogue inter-religieux ;
- l'engagement de charité dans le service socio-politique ;
- le développement de l'Association.

### Art. 11. Attività tipiche

Les Salésiens Coopérateurs sont ouverts à des ~~nombreuses formes~~ variées d'apostolat. Parmi elles, ils privilégient la vie familiale, outre leur propre travail et la vie associative, ~~et leur propre activité professionnelle~~ :

- la catéchèse et la formation chrétienne ;
- l'animation de groupes et de mouvements de jeunes et de familles ;
- la collaboration dans des Centres éducatifs et des Centres scolaires ;
- le service social parmi les pauvres ;
- l'engagement dans la communication sociale ;
- la coopération à la pastorale des vocations
- le travail missionnaire ;
- la collaboration au dialogue oecuménique et inter-religieux ;
- le témoignage de leur propre foi
- l'engagement de charité dans le service socio-politique ;
- le développement de l'Association.

### Art. 11. Attività tipiche

Les Salésiens Coopérateurs sont ouverts à des formes variées d'apostolat. Parmi elles, ils privilégient la vie familiale, outre leur propre travail et la vie associative:

- la catéchèse et la formation chrétienne ;
- l'animation de groupes et de mouvements de jeunes et de familles ;
- la collaboration dans des Centres éducatifs et des Centres scolaires ;
- le service social parmi les pauvres ;
- l'engagement dans la communication sociale ;
- la coopération à la pastorale des vocations
- le travail missionnaire ;
- la collaboration au dialogue oecuménique et inter-religieux ;
- le témoignage de leur propre foi dans le service socio-politique ;
- le développement de l'Association.

## Art. 12. Modalités et structures où oeuvrer

§1. Les Salésiens Coopérateurs soutiennent leur apostolat au moyen de la prière, grâce à l'implication d'autres personnes et par des moyens matériels.

§2. Une grande partie des activités des Salésiens Coopérateurs se déroule, en esprit de collaboration et de coopération, dans les structures où le fait de vivre dans le monde leur offre davantage de possibilités d'insertion significatives : structures civiles, culturelles, socio-économiques, politiques, ecclésiales et salésiennes.

§3. Les Salésiens Coopérateurs, en outre, peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des oeuvres gérées d'une façon autonome par l'Association et par des initiatives correspondant aux urgences du territoire.

## Art. 12. Modalités et structures où oeuvrer

§2 1. Les Salésiens Coopérateurs **participent et renforcent** par leur engagement et l'implication d'autres personnes **le caractère missionnaire de l'Association.**

~~soutiennent leur apostolat au moyen de la prière, grâce à l'implication d'autres personnes et par des moyens matériels.~~

§1 2. Une grande part des activités des Salésiens Coopérateurs se déroule, en esprit de collaboration et de coopération, dans les structures où le fait de vivre dans le monde leur offre davantage de possibilités d'insertion significative : structures civiles, culturelles, socio-économiques, politiques, ecclésiales et salésiennes.

§3. Les Salésiens Coopérateurs, en outre, peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des oeuvres gérées d'une façon autonome par l'Association et par des initiatives correspondant aux urgences du territoire.

## Art. 12. Modalités et structures où oeuvrer

§1. Une grande part des activités des Salésiens Coopérateurs se déroule, en esprit de collaboration et de coopération, dans les structures où le fait de vivre dans le monde leur offre davantage de possibilités d'insertion significative : structures civiles, culturelles, socio-économiques, politiques, ecclésiales et salésiennes.

§2. Les Salésiens Coopérateurs participent et renforcent par leur engagement et l'implication d'autres personnes le caractère missionnaire de l'Association.

**§3. Les Salésiens Coopérateurs, en outre, peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des oeuvres gérées d'une façon autonome par l'Association et par des initiatives correspondant aux urgences du territoire.**

### Chap. III

#### Salésien Coopérateur et Salésienne Coopératrice en communion et en collaboration

##### Art. 13. Frères et soeurs en don Bosco

La vocation commune et l'appartenance à la même Association rendent frères et soeurs sur le plan spirituel les Salésiens Coopérateurs. "N'ayant qu'un coeur et qu'une âme", ils vivent la communion fraternelle unis par les liens caractéristiques de l'esprit de don Bosco.

Ils participent avec joie à la "vie de famille" de l'Association pour se connaître, grandir ensemble, échanger des expériences et élaborer des projets apostoliques.

### Chap. III

#### Salésien Coopérateur et Salésienne Coopératrice en communion et en collaboration

##### Art. 13. Frères et soeurs en don Bosco

La vocation commune **apostolique** et l'appartenance à la même Association rendent frères et soeurs sur le plan spirituel les Salésiens Coopérateurs. "N'ayant qu'un coeur et qu'une âme", ils vivent **de fait** la communion ~~fraternelle~~ unis par les liens caractéristiques de l'esprit de don Bosco.

**A travers l'Association** ils participent avec joie à la "vie de famille" ~~de l'Association~~ **s'accueillant réciproquement** pour se connaître, grandir ensemble, échanger des expériences, **et** élaborer et **évaluer** des projets apostoliques.

### Chap. III

#### Salésien Coopérateur et Salésienne Coopératrice en communion et en collaboration

##### Art. 13. Frères et soeurs en don Bosco

La vocation commune apostolique et l'appartenance à la même Association rendent frères et soeurs sur le plan spirituel les Salésiens Coopérateurs. "N'ayant qu'un coeur et qu'une âme", ils vivent de fait la communion unis par les liens caractéristiques de l'esprit de don Bosco.

A travers l'Association ils participent avec joie à la "vie de famille" s'accueillant réciproquement pour se connaître, grandir ensemble, échanger des expériences, élaborer et évaluer des projets apostoliques.

#### **Art. 14. Coresponsables dans la mission**

§1. Le Salésien Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit selon ses compétences et ses possibilités. Chacun est tenu de participer avec esprit d'initiative aux réunions de programmation, de réalisation et d'évaluation des diverses activités, aux choix des responsables et, s'il est appelé à occuper des charges de responsabilité, il s'engage à s'en acquitter avec foi et esprit de service.

§2. Avec responsabilité et sens d'appartenance, chaque Salésien Coopérateur soutient l'autonomie économique de l'Association afin qu'elle puisse accomplir sa mission.

#### **Art. 14. Coresponsables dans la mission**

§1. Le Salésien Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit selon ses conditions de vie, compétences, présence et soutien fort et ses possibilités. ~~Il partage avec l'Association la coresponsabilité éducative et évangélisatrice.~~ Chacun est tenu de chercher à participer avec esprit d'initiative ~~aux réunions de programmation, de réalisation et d'évaluation des diverses activités, au choix des responsables et, s'il est appelé à occuper des charges de responsabilité, il s'engage à s'en acquitter avec foi et esprit de service.~~

§2. Avec responsabilité et sens d'appartenance, chaque Salésien Coopérateur soutient l'autonomie économique de l'Association afin qu'elle puisse accomplir sa mission.

#### **Art. 14. Coresponsables dans la mission**

§1. Le Salésien Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit selon ses conditions de vie, compétences, présence et soutien fort. Il partage avec l'Association la coresponsabilité éducative et évangélisatrice. Chacun cherche à participer aux réunions de programmation et d'évaluation des diverses activités. S'il est appelé à occuper des charges de responsabilité, il s'engage à s'en acquitter avec foi et esprit de service.

§2. Avec responsabilité et sens d'appartenance, chaque Salésien Coopérateur soutient l'autonomie économique de l'Association afin qu'elle puisse accomplir sa mission.

#### **Art. 15. Participation à la vie de la Famille Salésienne**

Les Salésiens Coopérateurs entretiennent la communion fraternelle et la collaboration avec les autres groupes et les divers membres de la Famille Salésienne en favorisant la connaissance et l'information réciproques, l'aide mutuelle au plan spirituel et au niveau de la formation et en s'impliquant dans les engagements apostoliques communs.

A travers les Consultes de la Famille Salésienne, aux différents niveaux, et d'autres organismes, ils favorisent la recherche commune d'initiatives afin que la mission salésienne offre un service plus riche à l'Eglise et à la société.

#### **Art. 15. Participation à la vie de la Famille Salésienne**

Les Salésiens Coopérateurs, fidèles aux indications de don Bosco que «~~les forces faibles, quand elles sont unies, deviennent fortes, et si une corde prise seule se casse facilement, il est très difficile de casser quand trois sont unies~~» entretiennent la communion ~~fraternelle~~ et la collaboration avec les autres groupes et les divers membres de la Famille Salésienne en favorisant la connaissance et l'information réciproques, l'aide mutuelle au plan spirituel et au niveau de la formation et en s'impliquant dans les engagements apostoliques communs.

La participation aux ~~travers les~~ Consultes de la Famille Salésienne, aux différents niveaux, ~~et la liaison avec les structures pastorales de l'Eglise et des institutions civiles~~ et d'autres organismes, favorisent la recherche commune d'initiatives afin que la mission salésienne ~~offre un service plus riche à l'Eglise et à la société.~~ **promeut la richesse de l'héritage spirituel reçu et en témoigne.**

#### **Art. 15. Participation à la vie de la Famille Salésienne**

Les Salésiens Coopérateurs, fidèles aux indications de don Bosco que « les forces faibles, quand elles sont unies, deviennent fortes, et si une corde prise seule se casse facilement, il est très difficile de casser quand trois sont unies» entretiennent la communion et la collaboration avec les autres groupes de la Famille Salésienne en favorisant la connaissance et l'information réciproques, l'aide mutuelle au plan spirituel et au niveau de la formation et en s'impliquant dans les engagements apostoliques communs.

La participation aux Consultes de la Famille Salésienne, aux différents niveaux, et la liaison avec les structures pastorales de l'Eglise et des institutions civiles favorisent la recherche commune d'initiatives afin que la mission salésienne promeuve la richesse de l'héritage spirituel reçu et en témoigne.

#### **Art. 16. Le ministère du Recteur Majeur**

§1. Le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales est le successeur de don Bosco. Par volonté explicite du Fondateur, il est le Supérieur de l'Association et il y exerce les fonctions de Modérateur suprême. Il en garanti la fidélité au Projet du Fondateur et en favorise la croissance.

§2. Dans son ministère, exercé aussi avec l'aide de son Vicaire ou de quelqu'un d'autre qui le représente, il s'appuie ordinairement sur le Conseil mondial, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner les initiatives de formation et d'apostolat.

§3. Les membres de l'Association nourrissent envers le Recteur Majeur des sentiments de sincère affection et ils sont fidèles à ses orientations.

#### **Art. 16. Le ministère du Recteur Majeur**

§1. Le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales est le successeur de don Bosco. Par volonté explicite du Fondateur, il est le Supérieur de l'Association et il y exerce ~~la fonction~~ de Modérateur suprême. Il en garanti la fidélité au Projet du Fondateur et en favorise la croissance.

§2. Dans son ministère, exercé aussi avec l'aide de son Vicaire ~~ou du Coordinateur mondial~~ ~~ou de quelqu'un d'autre qui le représente~~, il s'appuie ordinairement sur le Conseil mondial ~~avec le SEM~~, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner les initiatives de formation et d'apostolat.

§3. Les membres de l'Association nourrissent envers le ~~Modérateur Suprême~~ ~~le Recteur Majeur~~ des sentiments de sincère affection et ~~de fidélité~~ ~~ils sont fidèles~~ à ses orientations.

#### **Art. 16. Le ministère du Recteur Majeur**

§1. Le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales est le successeur de don Bosco. Par volonté explicite du Fondateur, il est le Supérieur de l'Association et il y exerce la fonction de Modérateur suprême. Il en garanti la fidélité au Projet du Fondateur et en favorise la croissance.

§2. Dans son ministère, exercé aussi avec l'aide de son Vicaire ou du Coordinateur mondial, il s'appuie ordinairement sur le Conseil mondial avec le SEM, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner les initiatives de formation et d'apostolat.

§3. Les membres de l'Association nourrissent envers le Modérateur Suprême des sentiments de sincère affection et de fidélité à ses orientations.

**Art. 17. Liens particuliers avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice**

L'Association des Salésiens Coopérateurs a avec la Société de Saint François de Sales “un lien d'union stable et sûr”, et des liens charismatiques particuliers avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

Chaque communauté salésienne (SDB et FMA), tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir, souhaité par don Bosco, de “soutenir et développer” l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître et de promouvoir leur Projet de vie apostolique.

**Art. 17. Liens particuliers avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice**

L'Association des Salésiens Coopérateurs a ~~avec~~ dans la Société de Saint François de Sales “un lien d'union stable et sûr”, et des liens charismatiques particuliers avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

Chaque communauté salésienne (SDB et FMA), tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir, souhaité par don Bosco, de “soutenir et développer” l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître et de promouvoir leur Projet de vie apostolique.

**Art. 17. Liens particuliers avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice**

L'Association des Salésiens Coopérateurs a dans la Société de Saint François de Sales “un lien d'union stable et sûr”, et des liens charismatiques particuliers avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

Chaque communauté salésienne (SDB et FMA), tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir, souhaité par don Bosco, de “soutenir et développer” l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître et de promouvoir leur Projet de vie apostolique.



## **Art. 18. Liens avec les autres groupes de la Famille Salésienne**

Les Salésiens Coopérateurs se sentent proches de tous les groupes appartenant à la Famille salésienne. Ils sont ouverts et favorisent toute forme de collaboration, en particulier avec les groupes de laïcs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.

## **18. Le service apostolique des délégués et déléguées**

**§1.** Dans l'Association les délégués et déléguées, à tous les niveaux, font partie de droit et avec voix active aux Conseils respectifs, en assurant "le lien d'union sûre et stable" avec l'esprit salésien et en partageant l'expérience charismatique et spirituelle du Fondateur.

Dans une fidélité créative à Don Bosco, ils sont chargés d'offrir leur contribution spécifique aussi bien dans la participation que dans la prise de décisions collégiales de l'Association.

**§2.** Ils stimulent la responsabilité des Conseillers et en sollicitent l'autonomie organisationnelle dans la communion charismatique avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

**§3.** Ils offrent un service de guide spirituel, éducatif et pastoral pour soutenir un apostolat plus efficace des Salésiens Coopérateur sur le terrain.

[du Règlement est passé aux Statuts]

## **18. Le service apostolique des délégués et déléguées**

**§1.** Dans l'Association les délégués et déléguées, à tous les niveaux, font partie de droit et avec voix active aux Conseils respectifs, en assurant "le lien d'union sûre et stable" avec l'esprit salésien et en partageant l'expérience charismatique et spirituelle du Fondateur.

Dans une fidélité créative à Don Bosco, ils sont chargés d'offrir leur contribution spécifique aussi bien dans la participation que dans la prise de décisions collégiales de l'Association.

**§2.** Ils stimulent la responsabilité des Conseillers et en sollicitent l'autonomie organisationnelle dans la communion charismatique avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

**§3.** Ils offrent un service de guide spirituel, éducatif et pastoral pour soutenir un apostolat plus efficace des Salésiens Coopérateur sur le terrain.

[du Règlement est passé aux Statuts]

**Art. 18. Liens avec les autres groupes de la Famille Salésienne**

Les Salésiens Coopérateurs se sentent proches de tous les groupes appartenant à la Famille salésienne. Ils sont ouverts et favorisent toute forme de collaboration, en particulier avec les groupes de laïcs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.

**Art.19. 18. Liens avec les autres groupes de la Famille Salésienne**

Les Salésiens Coopérateurs se sentent proches de tous les groupes appartenant à la Famille salésienne, **parce que tous ont hérité le charisme et l'esprit salésien.**

Ils sont ouverts et favorisent toute forme de collaboration, en particulier avec les groupes de laïcs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.

**Art.19. Liens avec les autres groupes de la Famille Salésienne**

Les Salésiens Coopérateurs se sentent proches de tous les groupes appartenant à la Famille salésienne, parce que tous ont hérité le charisme et l'esprit salésien.

Ils sont ouverts et favorisent toute forme de collaboration, en particulier avec les groupes de laïcs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.

#### Chap. IV

### L'esprit salésien du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 19. Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, don Bosco a vécu et a transmis aux membres de sa Famille un style original de vie et d'action : l'esprit salésien.

L'esprit salésien est une expérience évangélique typique qui a sa source dans le coeur même du Christ. Il anime dans l'Eglise et dans le monde la présence et l'action de tous ceux qui le vivent. On le nourrit dans l'engagement apostolique et dans la prière, et il caractérise toute la vie en la transformant en un témoignage d'amour.

Il requiert une "méthode d'ascèse" exigeante, embellie par le sourire d'un visage joyeux, qui remonte à la recommandation de don Bosco : "travail et tempérance".

#### Chap. IV

### L'esprit salésien du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 19. Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, don Bosco a vécu et a transmis aux membres de sa Famille un style original de vie et d'action : l'esprit salésien.

L'esprit salésien est une expérience évangélique typique qui a sa source dans le coeur même du Christ **qui incite au don et au service.** ~~Il anime dans l'Eglise et dans le monde la présence et l'action de tous ceux qui le vivent.~~

On le nourrit dans l'engagement **dans la charité apostolique, principe intérieur dynamique qui unit la passion pour Dieu et la passion pour son prochain.** ~~apostolique et dans la prière, et il caractérise toute la vie en la transformant en un témoignage d'amour.~~

**On l'exprime autant dans une spiritualité sacramentelle que l'on le concrétise par vivre son quotidien de manière joyeuse et optimiste et dans un service responsable dans la communauté ecclésiale et dans la société civile.**

Il requiert une "méthode d'ascèse" exigeante, ~~embellie exprimée~~ par le ~~sourire~~ d'un visage **serein et joyeux**, qui remonte à la recommandation de don Bosco : "travail et tempérance".

#### Chap. IV

### L'esprit salésien du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 19. Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, don Bosco a vécu et a transmis aux membres de sa Famille un style original de vie et d'action : l'esprit salésien.

L'esprit salésien est une expérience évangélique typique qui a sa source dans le coeur même du Christ qui incite au don et au service.

On le nourrit dans l'engagement dans la charité apostolique, principe intérieur dynamique qui unit la passion pour Dieu et la passion pour son prochain.

On l'exprime autant dans une spiritualité sacramentelle que l'on le concrétise par vivre son quotidien de manière joyeuse et optimiste et dans un service responsable dans la communauté ecclésiale et dans la société civile.

Il requiert une "méthode d'ascèse" exigeante, exprimée par un visage serein et joyeux, qui remonte à la recommandation de don Bosco : "travail et tempérance".

## Art. 20. Expérience de foi engagée

§1. Le Salésien Coopérateur accueille cet esprit comme un don du Seigneur à l'Eglise et il le fait fructifier selon sa propre condition, laïque ou ministérielle.

Il participe à l'expérience spirituelle de don Bosco, vécue avec une particulière intensité par les premiers coopérateurs parmi les jeunes de l'oratoire du Valdocco, et il s'engage à vivre à la suite du Christ.

§2. Il découvre dans la Vierge Immaculée et Auxiliatrice l'aspect le plus profond de sa vocation : être un vrai "coopérateur de Dieu" dans la réalisation de son dessein de salut.

Il s'adresse à Marie, Auxiliatrice et Mère du Bon Pasteur, et Lui demande la force nécessaire pour s'engager concrètement dans le salut des jeunes.

§3. Il favorise une expérience "pratique" de communion ecclésiale..

## Art. 20. Expérience de foi engagée

§1. Le Salésien Coopérateur accueille ~~cet~~ l'esprit **salésien** comme un don du Seigneur à l'Eglise et il le fait fructifier selon sa propre condition, laïque ou ministérielle.

Il participe à l'expérience ~~spirituelle~~ **charismatique** de don Bosco, ~~vécue avec une particulière intensité par les premiers coopérateurs parmi les jeunes de l'oratoire du Valdocco,~~ et il s'engage à promouvoir l'humanisme salésienne pour construire des raisons d'espérer et des prospectives d'avenir pour la personne et la société. ~~vivre à la suite du Christ.~~

§2. **Le Salésien Coopérateur se fie à la Vierge Immaculée et Auxiliatrice qui l'aspect le plus profond de sa vocation : le guide dans sa vocation apostolique :** être un vrai "coopérateur de Dieu" dans la réalisation de Son dessein de salut.

~~Il s'adresse~~ **Il demande** à Marie, Auxiliatrice et Mère du Bon Pasteur, ~~et Lui demande~~ l'aide et la force nécessaire ~~pour s'engager concrètement~~ pour le salut des jeunes.

§3. Le recours quotidien à Marie **caractérise la spiritualité alésienne et est pour le Salésien Coopérateur un modèle d'expérience** "pratique" de communion ecclésiale..

## Art. 20. Expérience de foi engagée

§1. Le Salésien Coopérateur accueille l'esprit salésien comme un don du Seigneur à l'Eglise et il le fait fructifier selon sa propre condition, laïque ou ministérielle.

Il participe à l'expérience charismatique de don Bosco et il s'engage à promouvoir l'humanisme salésienne pour construire des raisons d'espérer et des projections d'avenir pour la personne et la société.

§2. Le Salésien Coopérateur se confie à la Vierge Immaculée et Auxiliatrice qui le guide dans sa vocation apostolique : être un vrai "coopérateur de Dieu" dans la réalisation de Son dessein de salut.

Il demande à Marie, Auxiliatrice et Mère du Bon Pasteur, l'aide et la force nécessaire pour le salut des jeunes.

§3. Le recours confiant quotidien à Marie caractérise la spiritualité salésienne et est pour le Salésien Coopérateur un modèle d'expérience "pratique" de communion ecclésiale.

### **Art. 21. Place centrale de l'amour apostolique**

§1. Le coeur de l'esprit Salésien est la charité apostolique et pastorale. Elle rend présente parmi les jeunes la miséricorde du Père, l'amour sauveur du Christ et la force de l'Esprit Saint. Don Bosco l'a exprimée dans la devise : "Da mihi animas, caetera tolle". Il l'a signifiée dans le nom de "Salésiens", en choisissant comme patron Saint François de Sales, modèle d'humanisme chrétien, de dévouement apostolique et d'amabilité.

§2. Cette charité est pour les Salésiens Coopérateurs un don de Dieu qui les unit à Lui et aux jeunes. Elle s'inspire de la sollicitude maternelle de Marie qui les aide dans leur témoignage quotidien.

### **Art. 21. Place centrale de l'amour apostolique**

§1. Le coeur de l'esprit salésien est la charité apostolique et pastorale. Elle rend présente parmi les jeunes la miséricorde du Père, l'amour sauveur du Christ et la force de l'Esprit Saint. Don Bosco l'a exprimée dans la devise : "Da mihi animas, caetera tolle" **c'est-à-dire la « contemplation active », la mystique d'un travail quotidien en harmonie de pensée, de sentiment et de vouloir avec Dieu.** Il l'a signifiée dans le nom de "Salésiens", en choisissant comme patron Saint François de Sales, modèle d'humanisme chrétien, de dévouement apostolique et d'amabilité.

§2. Cette charité est pour les Salésiens Coopérateurs un don de Dieu qui les unit à Lui et aux jeunes. Elle s'inspire de la sollicitude maternelle de Marie qui les **soutient** ~~aide~~ dans leur témoignage quotidien.

### **Art. 21. Place centrale de l'amour apostolique**

§1. Le coeur de l'esprit salésien est la charité apostolique et pastorale. Elle rend présente parmi les jeunes la miséricorde du Père, l'amour sauveur du Christ et la force de l'Esprit Saint. Don Bosco l'a exprimée dans la devise : "Da mihi animas, caetera tolle" c'est-à-dire la « contemplation active », la mystique d'un travail quotidien en harmonie de pensée, de sentiment et de vouloir avec Dieu. Il l'a signifiée dans le nom de "Salésiens", en choisissant comme patron Saint François de Sales, modèle d'humanisme chrétien, de dévouement apostolique et d'amabilité.

§2. Cette charité est pour les Salésiens Coopérateurs un don de Dieu qui les unit à Lui et aux jeunes. Elle s'inspire de la sollicitude maternelle de Marie qui les soutient dans leur témoignage quotidien.

## Art. 22. Présence salésienne dans le monde

§1 Les Salésiens Coopérateurs se sentent “intimement solidaires” du monde dans lequel ils vivent et où ils sont appelés à être lumière et levain. Ils croient dans les ressources intérieures de la personne. Ils partagent les valeurs de leur propre culture et s’engagent pour qu’elle soit guidée par l’humanisme chrétien.

Ils favorisent les nouveautés avec un sens critique chrétien. Ils intègrent dans leur vie “tout ce qui est bon”, en se tenant prêts à écouter, et à écouter surtout les jeunes.

§2. Face aux défis multiples et aux difficultés dans lesquelles ils sont appelés à oeuvrer, ils assument une attitude constructive. Ils s’engagent à construire et à répandre dans la société une culture chrétienne de la solidarité et de l’accueil.

## Art. 22. Présence salésienne dans le monde

§1 Les Salésiens Coopérateurs se sentent “intimement solidaires” ~~de la société du monde~~ dans lequel ils vivent et où ils sont appelés à être lumière, sel et levain. Ils croient dans les ressources intérieures de la personne. Ils partagent les valeurs de leur propre culture et s’engagent pour qu’elle soit guidée par l’humanisme chrétien.

Ils favorisent les nouveautés avec un sens critique chrétien. Ils intègrent dans leur vie “tout ce qui est bon”, en se tenant prêts à écouter, et à écouter surtout les jeunes ~~dans le discernement des signes des temps~~.

§2. Face aux défis ~~multiples~~ et aux difficultés ~~socioculturels~~ ~~dans lesquelles ils sont appelés à~~ ~~œuvrer~~, ils assument une attitude ~~critique et~~ constructive. Ils s’engagent ~~à construire~~ et à répandre dans la société une culture chrétienne ~~et éthique~~ de l’accueil et de la solidarité.

## Art. 22. Présence salésienne dans le monde

§1 Les Salésiens Coopérateurs se sentent “intimement solidaires” de la société dans laquelle ils vivent et où ils sont appelés à être lumière, sel et levain. Ils croient dans les ressources intérieures de la personne. Ils partagent les valeurs de leur propre culture et s’engagent pour qu’elle soit guidée par l’humanisme chrétien.

Ils favorisent les nouveautés avec un sens critique chrétien. Ils intègrent dans leur vie “tout ce qui est bon”, en se tenant prêts à écouter, et à écouter surtout les jeunes dans le discernement des signes des temps.

§2. Face aux défis et aux difficultés socioculturels, ils assument une attitude critique et constructive. Ils s’engagent à répandre dans la société une culture chrétienne et éthique de l’accueil et de la solidarité.

### Art. 23. Style d'action

Les Salésiens Coopérateurs sanctifient leur existence dans le quotidien et enracinent leur action dans l'union à Dieu. Ils vivent en "bons chrétiens et honnêtes citoyens". Ils sont disponibles, altruistes, généreux et ils croient dans la valeur de la gratuité.

### Art. 23. Style d'action

Les Salésiens Coopérateurs **vivent en « bons chrétiens et honnêtes citoyens »**, sanctifient leur existence dans le quotidien et enracinent leur action dans l'union à Dieu. ~~Ils vivent en "bons chrétiens et honnêtes citoyens". Ils sont disponibles, altruistes, généreux et~~ **Ils croient dans la valeur de la vie, de la gratuité, de la synergie et dans le fait de se faire proche. Ils cultivent les attitudes qui favorisent l'éducation aux joies quotidiennes et la communication aux autres.**

### Art. 23. Style d'action

Les Salésiens Coopérateurs vivent en « bons chrétiens et honnêtes citoyens », sanctifient leur existence dans le quotidien et enracinent leur action dans l'union à Dieu. Ils croient dans la valeur de la vie, de la gratuité, de la synergie et dans le fait de se faire proche. Ils cultivent les attitudes qui favorisent l'éducation à la joie quotidienne et la communication avec les autres.

#### **Art. 24. Style de relation**

Les Salésiens Coopérateurs dans leurs relations pratiquent la bonté affectueuse (amorevolezza) voulue par don Bosco. Ils s'expriment de manière ouverte, cordiale et joyeuse, prêts à faire le premier pas et à toujours accueillir les autres avec bonté, respect et patience. Ils tentent de susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Ils sont des artisans de paix et cherchent dans le dialogue l'explication et l'accord.

#### **Art. 24. Style de relation**

Les Salésiens Coopérateurs dans leurs relations pratiquent la bonté affectueuse (amorevolezza) **comme signe de l'amour de Dieu et comme instrument pour réveiller sa présence dans le cœur de ceux qui sont rejoints par la bonté de Don Bosco.** ~~voulue par don Bosco. Ils s'expriment de manière ouverte, cordiale et joyeuse,~~ sont prêts à faire le premier pas et à toujours accueillir les autres avec bonté, respect et patience. Ils tentent de susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Ils sont des artisans de paix et cherchent dans le dialogue l'explication, **le consensus** et l'accord

#### **Art. 24. Style de relation**

Les Salésiens Coopérateurs dans leurs relations pratiquent la bonté affectueuse (amorevolezza) comme signe de l'amour de Dieu et comme instrument pour réveiller sa présence dans le cœur de ceux qui sont rejoints par la bonté de Don Bosco. Ils sont prêts à faire le premier pas et à toujours accueillir les autres avec bonté, respect et patience. Ils tentent de susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Ils sont des artisans de paix et cherchent dans le dialogue l'explication, le consensus et l'accord.



## Art. 25. Style de prière

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont convaincus que, sans l'union à Jésus-Christ, ils ne peuvent rien. Ils invoquent l'Esprit qui les éclaire et les fortifie jour après jour. Leur prière est simple et confiante, joyeuse et créative, imprégnée d'ardeur apostolique, très proche de la vie dans laquelle elle trouve un prolongement.

Pour alimenter leur vie de prière, les Salésiens Coopérateurs ont recours aux sources spirituelles offertes par l'Eglise, par l'Association et par la Famille Salésienne. Ils participent activement à la liturgie et attachent de la valeur aux formes de piété populaire qui pourraient enrichir leur vie spirituelle.

§2. Ils fortifient leur foi dans l'expérience sacramentelle. L'Eucharistie alimente leur charité apostolique. Dans le sacrement de la Réconciliation ils rencontrent la miséricorde du Père qui marque leur vie d'une conversion dynamique et continue et les fait grandir dans la capacité de pardonner.

§3. Ils renforcent aussi leur vie intérieure et apostolique par des moments de spiritualité, tels ceux, entre autres, que programme l'Association.

## Art. 25. Style de prière

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont convaincus que, sans l'union à Jésus-Christ, ils ne peuvent rien. Ils invoquent l'Esprit qui les **éclaire leur identité et leur intériorité apostolique** et les fortifie jour après jour. Leur prière, **enracinée dans la parole de Dieu**, est simple et confiante, joyeuse et créative, imprégnée d'ardeur apostolique, est très proche de la vie dans laquelle elle trouve un prolongement.

Pour alimenter leur vie de prière, les Salésiens Coopérateurs ont recours aux sources spirituelles offertes par l'Eglise, par l'Association et par la Famille Salésienne. Ils participent activement à la liturgie et attachent de la valeur aux formes de piété populaire **qui pourraient enrichissent** leur vie spirituelle.

§2. Ils fortifient leur foi dans l'expérience sacramentelle. L'Eucharistie alimente leur charité apostolique. Dans le sacrement de la Réconciliation ils rencontrent la miséricorde du Père qui marque leur vie d'une conversion dynamique et continue et les fait grandir dans la capacité de pardonner.

§3. Ils renforcent aussi leur vie intérieure et apostolique par des moments de spiritualité, tels ceux, entre autres, que programme l'Association.

## Art. 25. Style de prière

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont convaincus que, sans l'union à Jésus-Christ, ils ne peuvent rien. Ils invoquent l'Esprit qui éclaire **leur identité et leur intériorité apostolique**. Leur prière, enracinée dans la parole de Dieu, est très proche de la vie dans laquelle elle trouve un prolongement.

Pour alimenter leur vie de prière, les Salésiens Coopérateurs ont recours aux sources spirituelles offertes par l'Eglise, par l'Association et par la Famille Salésienne. Ils participent activement à la liturgie et attachent de la valeur aux formes de piété populaire enrichissent leur vie spirituelle.

§2. Ils fortifient leur foi dans l'expérience sacramentelle. L'Eucharistie alimente leur charité apostolique. Dans le sacrement de la Réconciliation ils rencontrent la miséricorde du Père qui marque leur vie d'une conversion dynamique et continue et les fait grandir dans la capacité de pardonner.

§3. Ils renforcent leur vie intérieure et apostolique par des moments de spiritualité, tels ceux, entre autres, que programme l'Association.

#### **Art. 26. En communion avec Marie et nos Saints**

§1. Comme don Bosco, les Salésiens Coopérateurs nourrissent un amour filial et fort envers Marie Auxiliatrice, Mère de l’Eglise et de l’humanité. Elle a coopéré à la mission salvatrice du Sauveur et continue à le faire encore de nos jours comme Mère et Auxiliatrice du Peuple de Dieu. Elle est le guide spécial de la Famille salésienne. Don Bosco Lui a confié les Salésiens Coopérateurs, pour qu’ils reçoivent d’Elle protection et inspiration dans la mission.

§2. Ils se tournent avec une affection particulière vers Saint Joseph, Patron de l’Eglise universelle. Ils recourent avec confiance à l’intercession de Saint Jean Bosco, “père et maître” des jeunes et de toute la Famille salésienne.

§3. Parmi les modèles de vie apostolique, ils vénèrent avec prédilection Saint François de Sales, Sainte Marie Dominique Mazzarello, Alexandrina da Costa, Maman Marguerite et les autres saints, bienheureux et vénérables de la Famille salésienne.

#### **Art. 26. En communion avec Marie Auxiliatrice et nos Saints**

§1. Comme don Bosco, les Salésiens Coopérateurs nourrissent un amour filial envers Marie Auxiliatrice, Mère de l’Eglise et de l’humanité. Elle a coopéré à la mission salvatrice du Sauveur et continue à le faire encore de nos jours comme Mère et Auxiliatrice du Peuple de Dieu. Elle est le guide spécial de la Famille salésienne. Don Bosco Lui a confié les Salésiens Coopérateurs, pour qu’ils reçoivent d’Elle protection et inspiration dans la mission.

§2. Ils se tournent avec une affection particulière vers Saint Joseph, Patron de l’Eglise universelle. Ils recourent avec confiance à l’intercession de Saint Jean Bosco, “père et maître” des jeunes et de toute la Famille salésienne.

§3. Parmi les modèles de vie apostolique, ils vénèrent avec prédilection Saint François de Sales, Sainte Marie Dominique Mazzarello, Alexandrina da Costa, Maman Marguerite et les autres saints, bienheureux et vénérables de la Famille salésienne.

#### **Art. 26. En communion avec Marie Auxiliatrice et nos Saints**

§1. Comme don Bosco, les Salésiens Coopérateurs nourrissent un amour filial envers Marie Auxiliatrice, Mère de l’Eglise et de l’humanité. Elle a coopéré à la mission salvatrice du Sauveur et continue à le faire encore de nos jours comme Mère et Auxiliatrice du Peuple de Dieu. Elle est le guide spécial de la Famille salésienne. Don Bosco Lui a confié les Salésiens Coopérateurs, pour qu’ils reçoivent d’Elle protection et inspiration dans la mission.

§2. Ils se tournent avec une affection particulière vers Saint Joseph, Patron de l’Eglise universelle. Ils recourent avec confiance à l’intercession de Saint Jean Bosco, “père et maître” des jeunes et de toute la Famille salésienne.

§3. Parmi les modèles de vie apostolique, ils vénèrent avec prédilection Saint François de Sales, Sainte Marie Dominique Mazzarello, Alexandrina da Costa, Maman Marguerite et les autres saints, bienheureux et vénérables de la Famille salésienne.

## Chap. V

### Appartenance et formation du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 27. Entrée dans l'Association

§1. L'engagement de devenir Salésiens Coopérateurs exige un choix libre, graduel, motivé, mûri sous l'action de l'Esprit Saint et accompagné par les responsables. L'aspirant, qui désire entrer dans l'Association pour en faire partie, accepte un programme adéquat de préparation.

§2. Quand l'aspirant a atteint une maturité suffisante dans le charisme salésien, reconnue par les responsables du Centre, il présente sa demande d'admission. Il est requis de toute façon qu'il ait atteint l'âge de la majorité.

§3. L'appartenance à l'Association commence avec la *Promesse* personnelle par laquelle s'exprime la volonté de vivre le Baptême selon le présent Projet de Vie Apostolique.

## Cap. V

### Appartenance et formation du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 27. Entrée dans l'Association

§1. L'engagement de devenir Salésiens Coopérateurs exige un choix **personnel**, libre, graduel, motivé, mûri sous l'action de l'Esprit Saint et accompagné par les responsables. **La personne L'aspirant**, qui désire ~~entrer~~ dans faire partie de l'Association, ~~accepte~~ **se met d'accord avec les responsables ou avec ceux qui en ont la compétence de suivre un itinéraire de formation adapté dans la connaissance soit du charisme salésien soit de l'Association elle-même.** ~~un programme adéquat de préparation.~~

§2. ~~Quand~~ La personne en formation qui ~~l'aspirant~~ a atteint une **assimilation** maturité suffisante ~~du dans le~~ charisme salésien, ~~reconnue par les responsables du Centre,~~ il présente sa demande d'acceptation dans l'Association **aux responsables du Centre local** d'admission. Il est requis de toute façon qu'il ait atteint l'âge de la majorité.

§3. L'appartenance à l'Association commence avec la *Promesse* **apostolique** personnelle (**temporaire ou définitive**) par laquelle s'exprime la volonté de vivre **les engagements du Baptême à la lumière du** ~~selon~~ le présent Projet de Vie Apostolique.

## Cap. V

### Appartenance et formation du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

#### Art. 27. Entrée dans l'Association

§1. L'engagement de devenir Salésiens Coopérateurs exige un choix personnel, libre, graduel, motivé, mûri sous l'action de l'Esprit Saint et accompagné par les responsables. La personne, qui désire faire partie de l'Association, se met d'accord avec les responsables ou avec ceux qui en ont la compétence de suivre un itinéraire de formation adapté dans la connaissance soit du charisme salésien soit de l'Association elle-même.

§2. La personne en formation qui a atteint une assimilation suffisante du charisme salésien, présente sa demande d'acceptation dans l'Association aux responsables du Centre local d'admission. Il est requis de toute façon qu'il ait atteint l'âge de la majorité.

§3. L'appartenance à l'Association commence avec la *Promesse* apostolique personnelle (temporaire ou définitive) par laquelle s'exprime la volonté de vivre **les engagements du Baptême à la lumière du** Projet de Vie Apostolique.

#### Art. 28. Valeur de l'appartenance

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont conscients que l'appartenance à l'Association constitue une expérience privilégiée de foi et de communion ecclésiale. Elle représente, en outre, un élément vital pour le soutien de sa propre vocation apostolique.

§2. Ils reconnaissent que cette appartenance nécessite des signes concrets de présence et de participation à la vie de l'Association.

#### Art. 28. Valeur de l'appartenance

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont conscients que l'appartenance à l'Association **nourrit** ~~constitue~~ une expérience ~~privilégiée~~ de foi et de communion ecclésiale. Elle représente, en outre, un élément vital pour le soutien de sa propre vocation apostolique.

§2. ~~Ils reconnaissent que cette~~ L'appartenance nécessite des signes concrets **qui s'expriment aussi bien par** la participation active à la vie de l'Association que par une présence **souple liée à la réalité de vie et à la charge professionnelle de l'associé.** ~~de présence et de participation à la vie de l'Association.~~

#### Art. 28. Valeur de l'appartenance

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont conscients que l'appartenance à l'Association nourrit une expérience de foi et de communion ecclésiale. Elle représente, en outre, un élément vital pour le soutien de sa propre vocation apostolique.

§2. L'appartenance nécessite des signes concrets **qui** s'expriment aussi bien par la participation active à la vie de l'Association que par une présence souple liée à la réalité de vie et à la charge professionnelle de l'associé.

**art. 29. Responsabilité et initiatives pour la formation**

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont les premiers responsables de leur propre formation humaine, chrétienne, salésienne et professionnelle.

§2. L'Association favorise et soutient la formation relative aux personnes et aux groupes en faisant appel à l'action de Salésiens Coopérateurs qualifiés, de Délégués et de Déléguées, et d'autres membres de la Famille Salésienne.

art. 29. Responsabilità e iniziative per la formazione

§1. I Salesiani Cooperatori sono i primi responsabili della propria formazione umana, cristiana, salesiana e professionale.

§2. L'Associazione promuove e sostiene la formazione personale e di gruppo attraverso l'azione di Salesiani Cooperatori qualificati, Delegati e Delegate, ed altri membri della Famiglia salesiana.

**art. 29. Responsabilité et initiatives pour la formation**

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont les premiers responsables de leur propre formation humaine, chrétienne, salésienne et professionnelle.

§2. L'Association favorise et soutient la formation relative aux personnes et aux groupes en faisant appel à l'action de Salésiens Coopérateurs qualifiés, de Délégués et de Déléguées, et d'autres membres de la Famille Salésienne.

### Art. 30. Fidélité aux engagements pris

§1. Etre Salésien Coopérateur est une vocation qui dure toute la vie. Avec un sens profond d'appartenance, les Salésiens Coopérateurs sauront exprimer dans le quotidien leur témoignage, leur apostolat, les formes de leur service. Ils sont appelés par Dieu à vivre le charisme Salésien dans l'Association, comme aussi dans l'ouverture et la disponibilité à s'engager dans des initiatives mises en oeuvre par d'autres instances ecclésiales, religieuses et civiles.

Leur fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité des membres de l'Association et de la Famille Salésienne.

§2. Pour consolider la valeur d'appartenance à l'Association -et par là à la Famille Salésienne- les engagements associatifs assumés par la *Promesse* devront être confirmés selon les modalités les plus opportunes établies par le Règlement.

### Art. 30. Fidélité aux engagements pris

§1. Avec la Promesse Apostolique le Salésien Coopérateur répond à une vocation qui dure toute la vie. ~~Avec un sens profond d'appartenance, les Salésiens Coopérateurs sauront~~ qu'il exprime dans le quotidien par le témoignage, l'apostolat, les formes variées de son service. Ils sont appelés par Dieu à ~~Il se met avec disponibilité au service de la mission de l'Eglise et vivant dans le cœur de l'Eglise il réalise la mission salésienne avec responsabilité. Il adhère avec un esprit de service et de charité. vivre le charisme Salésien dans l'Association, comme aussi dans l'ouverture et la disponibilité à s'engager dans~~ aux initiatives mises en oeuvre par l'Association et d'autres instances ecclésiales, religieuses et civiles.

Leur fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité des membres de l'Association et de la Famille Salésienne.

§2. La *Promesse apostolique*, comme la participation active à l'Association, peut être temporaire ou définitive, au choix de la personne appelée à témoigner du Charisme salésien.

§3. Pour consolider la valeur d'appartenance à l'Association -et par là à la Famille Salésienne- les engagements associatifs assumés par la *Promesse apostolique* devront être **renouvelées** ~~confirmés~~ selon les modalités les plus opportunes établies par le Règlement.

### Art. 30. Fidélité aux engagements pris

§1. Avec la Promesse Apostolique le Salésien Coopérateur répond à une vocation qui dure toute la vie, qu'il exprime dans le quotidien par le témoignage, l'apostolat, les formes variées de son service. Il se met avec disponibilité au service de la mission de l'Eglise et vivant dans le cœur de l'Eglise il réalise la mission salésienne avec responsabilité. Il adhère avec un esprit de service et de charité aux initiatives mises en oeuvre par l'Association et d'autres instances ecclésiales, religieuses et civiles.

Leur fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité des membres de l'Association et de la Famille Salésienne.

§2. La *Promesse apostolique*, comme la participation active à l'Association, peut être temporaire ou définitive, au choix de la personne appelée à témoigner du Charisme salésien.

§3. Pour consolider la valeur d'appartenance à l'Association -et par là à la Famille Salésienne- les engagements associatifs assumés par la *Promesse apostolique* devront être **renouvelées** selon les modalités les plus opportunes établies par le Règlement.

### Art. 31 Sortie de l'Association

§1. Le Salésien Coopérateur, ou la Salésienne Coopératrice, qui par choix personnel désire arrêter son appartenance à l'Association, présentera au Conseil local une déclaration écrite, dans laquelle il, ou elle, motive et atteste sa décision. Le Conseil local transmettra une copie de cette déclaration au Conseil provincial.

§2. La décision d'exclure de l'Association un de ses membres pour de graves motifs, devra être prise par le Conseil Provincial, sur requête motivée du Conseil local, en esprit de charité et de clarté, après qu'il ait reconnu et constaté l'existence effective d'un style de vie non cohérent avec les devoirs fondamentaux exprimés dans les Statuts et dans le Règlement ; cette décision devra être communiquée à l'intéressé par écrit.

### Art. 31 Sortie de l'Association

§1. Le Salésien Coopérateur, ou la Salésienne Coopératrice, qui par choix personnel désire ne plus faire partie de ~~arrêter son appartenance à~~ l'Association, ~~le communiquera~~ ~~présentera~~ au Conseil local ~~par une déclaration écrite, dans laquelle il, ou elle, motive et atteste sa décision.~~ Le Conseil local transmettra une copie de cette déclaration au Conseil provincial.

§2. ~~C'est en esprit de charité et de discernement,~~ sur requête motivée du Conseil local, que le Conseil Provincial devra prendre la décision ~~de laisser s'éloigner d'exclure~~ de l'Association ~~pour de graves motifs, et le communiquer par écrit à l'intéressé.~~ ~~sur requête motivée du Conseil local,~~ ~~La requête du Conseil local seulement~~ après qu'il ait constaté ~~que le style de vie de l'associé n'est pas cohérent avec les devoirs fondamentaux exprimés dans le Projet de Vie Apostolique. Statuts et dans le Règlement ; cette décision devra être communiquée à l'intéressé par écrit.~~

### Art. 31 Sortie de l'Association

§1. Le Salésien Coopérateur, ou la Salésienne Coopératrice, qui par choix personnel désire ne plus faire partie de l'Association, le communiquera au Conseil local par une déclaration écrite. Le Conseil local transmettra une copie de cette déclaration au Conseil provincial.

§2. C'est en esprit de charité et de discernement, sur requête motivée du Conseil local, que le Conseil Provincial devra prendre la décision de laisser s'éloigner de l'Association pour de graves motifs un de ses membres et le communiquer par écrit à l'intéressé. La requête du Conseil local sera poursuivie seulement après qu'il ait constaté que le style de vie de l'associé n'est pas cohérent avec les devoirs fondamentaux exprimés dans le Projet de Vie Apostolique.

## Art. 32. Sens et formule de la Promesse

§1. Le sens et le but de la promesse sont d'exprimer la volonté de vivre l'option baptismale selon le Projet de Vie Apostolique. Don Bosco lui-même proposait la promesse comme expression apostolique de la vocation salésienne dans le monde.

### §2. La Promesse<sup>1</sup>

«O Père, je T'adore parce que Tu es bon  
Et que Tu nous aimes tous.  
Je Te remercie de m'avoir créé et racheté,  
de m'avoir appelé à faire partie de ton Eglise  
et de m'avoir fait connaître, en elle,  
la Famille apostolique de Don Bosco.  
Elle vit pour Toi au service des jeunes  
et des milieux populaires.  
Attiré par ton Amour miséricordieux,  
je veux rendre amour pour amour  
en accomplissant le bien.

C'est pourquoi, après m'être préparé,

### JE PROMETS

De m'engager à vivre le Projet évangélique  
de l'Association des Salésiens Coopérateurs,  
à savoir :

- être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise catholique ;
- travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes ;
- approfondir l'esprit salésien et en être témoin ;
- collaborer, en communion de Famille, aux initiatives apostoliques de l'Eglise locale.

Donne-moi ô Père, la force de ton Esprit, pour que je sache être fidèle à ce projet de vie.

Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, m'assiste et soit mon guide. Amen”.

<sup>1</sup> La présente formule peut être adaptée selon les différentes situations, pourvu que le contenu soit respecté. Quand on renouvelle la promesse au lieu de “après m'être préparé, je promets...”, on dit : “je renouvelle la promesse de ...”

## Art. 32. Sens et formule de la Promesse Apostolique

§1. Le sens et le but de la Promesse sont d'exprimer la volonté de vivre le Baptême l'option baptismale selon le Projet de Vie Apostolique. Don Bosco lui-même proposait la Promesse comme expression apostolique de la vocation salésienne **dans la société dans le monde.**

### §2. La Promesse<sup>2</sup>

~~«O Père, je T'adore parce que Tu es bon  
Et que Tu nous aimes tous.  
Je Te remercie de m'avoir créé et racheté,  
de m'avoir appelé à faire partie de ton Eglise  
et de m'avoir fait connaître, en elle,  
la Famille apostolique de Don Bosco.  
Elle vit pour Toi au service des jeunes  
et des milieux populaires.  
Attiré par ton Amour miséricordieux,  
je veux rendre amour pour amour  
en accomplissant le bien.~~

~~C'est pourquoi, après m'être préparé,~~

### JE PROMETS

De m'engager à vivre le Projet **de Vie Apostolique évangélique** de l'Association des Salésiens Coopérateurs,  
à savoir :

- être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise catholique ;
- travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes ;
- approfondir l'esprit salésien et en être témoin ;
- collaborer, en communion de Famille, aux initiatives apostoliques de l'Eglise locale.

Donne-moi ô Père, la force de ton Esprit, pour que je sache être **un témoin fidèle de cet engagement** ~~à ce projet de vie.~~

Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, m'assiste et soit mon guide dans ce choix de vie. Amen”.

<sup>2</sup> La présente formule peut être adaptée selon les différentes situations, pourvu que le contenu soit respecté. Quand on renouvelle la promesse au lieu de “après m'être préparé, je promets...”, on dit : “je renouvelle la promesse de ...”

## Art. 32. Sens et formule de la Promesse Apostolique

§1. Le sens et le but de la Promesse sont d'exprimer la volonté de vivre le Baptême selon le Projet de Vie Apostolique. Don Bosco lui-même proposait la Promesse comme expression apostolique de la vocation salésienne **dans la société.**

### §2. La Promesse<sup>3</sup>

«O Père,  
Je Te remercie  
de m'avoir appelé à faire partie de ton Eglise  
et de m'avoir fait connaître, en elle,  
la Famille apostolique de Don Bosco.  
Elle vit pour Toi au service des jeunes  
et des milieux populaires.  
Attiré par ton Amour miséricordieux,

### JE PROMETS

De m'engager à vivre le **Projet de Vie Apostolique** de l'Association des Salésiens Coopérateurs,  
à savoir :

- être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise catholique ;
- travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes ;
- approfondir l'esprit salésien et en être témoin ;
- collaborer, en communion de Famille, aux initiatives apostoliques de l'Eglise locale.

Donne-moi ô Père, la force de ton Esprit, pour que je sache être **un témoin fidèle de cet engagement**  
Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, soit mon guide dans ce choix de vie. Amen”.

<sup>3</sup> La présente formule peut être adaptée selon les différentes situations, pourvu que le contenu soit respecté. Quand on renouvelle la promesse au lieu de “après m'être préparé, je promets...”, on dit : “je renouvelle la promesse de ...”



Voici la formule pour prêtres:

*Etre fidèle disciple du Christ **comme prêtre** dans l'Eglise catholique en ayant à coeur comme don Bosco dans Ton Règne une attention spéciale pour la promotion et le salut des jeunes avec l'esprit de **"Da mihi animas coetera tolle"**, en témoignant de cet esprit dans la communion et la collaboration avec la famille salésienne, dans les initiatives apostoliques de l'Eglise locale.*

Voici la formule pour prêtres:

*Etre fidèle disciple du Christ **comme prêtre** dans l'Eglise catholique en ayant à coeur comme don Bosco dans Ton Règne une attention spéciale pour la promotion et le salut des jeunes avec l'esprit de **"Da mihi animas coetera tolle"**, en témoignant de cet esprit dans la communion et la collaboration avec la famille salésienne, dans les initiatives apostoliques de l'Eglise locale.*

## Chap. VI

### Organisation de l'Association

#### Art. 33. Les raisons de l'organisation

Les Salésiens Coopérateurs appelés à vivre leur vocation ressentent la nécessité d'avoir une structure adéquate d'organisation. Ils s'organisent en Association entendue comme instrument qui les aide à vivre leur Projet de Vie Apostolique en esprit d'unité, selon l'invitation de don Bosco.

## Chap. VI

### Organisation de l'Association

#### Art. 33. Les raisons de l'organisation

Les Salésiens Coopérateurs appelés à vivre **dans la société et dans l'Eglise** leur vocation **apostolique ont** ~~ressentent la nécessité d'avoir~~ une structure adéquate d'organisation. ~~Ils s'organisent en~~ L'Association **dont ils font partie est un** ~~entendue comme~~ instrument pour ~~qui les aide à vivre~~ **la mission et la communion selon** le Projet de Vie Apostolique ~~en esprit d'unité, selon l'invitation de don Bosco.~~

## Chap. VI

### Organisation de l'Association

#### Art. 33. Les raisons de l'organisation

Les Salésiens Coopérateurs appelés à vivre dans la société et dans l'Eglise leur vocation apostolique ont une structure adéquate d'organisation. L'Association dont ils font partie est un instrument pour vivre la mission et la communion selon le Projet de Vie Apostolique.

#### **Art. 34. Organisation souple**

L'Association, fidèle à la volonté du Fondateur, a une structure souple et fonctionnelle, fondée sur trois niveaux de gouvernement : local, provincial et mondial.

Avec cette organisation, l'Association entend valoriser l'efficacité de son action sur le territoire et l'ouverture à l'universalité de la communion et de la mission.

#### **Art. 34. Organisation souple**

L'Association, fidèle à la volonté du Fondateur, a une structure souple et fonctionnelle, fondée sur trois niveaux de gouvernement : local, provincial et mondial.

Avec cette organisation, l'Association ~~assure~~ entend valoriser l'efficacité de son action sur le territoire et l'ouverture à l'universalité de la communion et de la mission.

#### **Art. 34. Organisation souple**

L'Association, fidèle à la volonté du Fondateur, a une structure souple et fonctionnelle, fondée sur trois niveaux de gouvernement : local, provincial et mondial.

Avec cette organisation, l'Association assure l'efficacité de son action sur le territoire et l'ouverture à l'universalité de la communion et de la mission.

**Art. 35. Gouvernement et animation au niveau local, au niveau provincial et au niveau mondial**

L'Association, tout en sauvegardant l'autorité du Recteur Majeur, représenté normalement par son Vicaire, ou l'un de ses délégués, s'appuie pour son propre gouvernement et pour l'animation sur les Conseils, au sein desquels sont présents des membres religieux nommés par les Provinciaux et par les Provinciales. La représentation juridique de l'Association est confiée au coordinateur du Conseil respectif.

**Art. 35. Gouvernement et animation au niveau local, au niveau provincial et au niveau mondial**

L'Association, tout en sauvegardant l'autorité du **Modérateur Suprême** ~~Recteur Majeur~~, représenté normalement par son Vicaire, ou l'un de ses délégués, s'appuie pour son propre gouvernement et pour l'animation sur les **Conseils Locaux, Provinciaux et Mondial**, au sein desquels sont présents des membres religieux nommés pour le Conseil local et le Conseil Provincial par les Provinciaux et par les Provinciales ; **le délégué mondial et la déléguée mondiale (sur proposition de la Mère Générale des FMA) sont nommés directement par le Recteur Majeur.** La représentation juridique de l'Association est confiée au coordinateur du Conseil respectif.

**Art. 35. Gouvernement et animation au niveau local, au niveau provincial et au niveau mondial**

L'Association, tout en sauvegardant l'autorité du **Modérateur Suprême**, représenté normalement par son Vicaire, ou l'un de ses délégués, s'appuie pour son propre gouvernement et pour l'animation sur les Conseils Locaux, Provinciaux et Mondial, au sein desquels sont présents des membres religieux nommés pour le Conseil local et le Conseil Provincial par les Provinciaux et par les Provinciales ; le délégué mondial et la déléguée mondiale (sur proposition de la Mère Générale des FMA) sont nommés directement par le Recteur Majeur. La représentation juridique de l'Association est confiée au coordinateur du Conseil respectif.

### Art. 36. Au niveau local

§1. Le noyau fondamental de la réalité associative est le Centre local. Ordinairement il regroupe les Salésiens Coopérateurs qui oeuvrent dans un territoire déterminé. Le centre est érigé de préférence auprès d'une oeuvre des Salésiens de don Bosco ou des Filles de Marie Auxiliatrice.

§2. Les centres locaux sont dirigés collégalement par un Conseil local qui élit parmi ses membres un coordinateur local. Chaque Centre a un délégué ou une déléguée qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

§3. Des hommes et des femmes de bonne volonté, bien que d'une autre confession, d'une autre religion ou d'une autre culture, peuvent, s'ils éprouvent de la sympathie pour le charisme salésien, partager les initiatives du Centre local et offrir leur collaboration comme amis de Don Bosco.

### Art. 36. Au niveau local

§1. Le noyau fondamental de la réalité associative est le Centre local. Ordinairement il regroupe les Salésiens Coopérateurs qui oeuvrent dans un territoire déterminé. **Chaque Centre a un délégué ou une déléguée nommé(e) par le Provincial ou la Provinciale respectifs.** Le centre est érigé de préférence auprès d'une oeuvre des Salésiens de don Bosco ou des Filles de Marie Auxiliatrice.

§2. Les centres locaux sont dirigés collégalement par un Conseil local, dont la direction est réglée par le canon 119 du Code de Direction Canonique. Le Conseil local **est élu par tous les membres qui composent l'Assemblée du Conseil local. Le Conseil, en son sein, définit les compétences spécifiques des conseillers. Le délégué ou la déléguée fait partie du Conseil avec voix active.** ~~qui élit parmi ses membres un coordinateur local. Chaque Centre a un délégué ou une déléguée qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.~~

§3. Des hommes et des femmes de bonne volonté, bien que d'une autre confession, d'une autre religion ou d'une autre culture, peuvent, s'ils éprouvent de la sympathie pour le charisme salésien, partager les initiatives du Centre local et offrir leur collaboration comme amis de Don Bosco.

### Art. 36. Au niveau local

§1. Le noyau fondamental de la réalité associative est le Centre local. Ordinairement il regroupe les Salésiens Coopérateurs qui oeuvrent dans un territoire déterminé. Chaque Centre a un délégué ou une déléguée nommé(e) par le Provincial ou la Provinciale respectifs. Le centre est érigé de préférence auprès d'une oeuvre des Salésiens de don Bosco ou des Filles de Marie Auxiliatrice.

§2. Les centres locaux sont dirigés collégalement par un Conseil local, dont la direction est réglée par le canon 119 du Code de Direction Canonique. Le Conseil local est élu par tous les membres qui composent l'Assemblée du Conseil local. Le Conseil, en son sein, définit les compétences spécifiques des conseillers. Le délégué ou la déléguée fait partie du Conseil avec voix active.

§3. Des hommes et des femmes de bonne volonté, bien que d'une autre confession, d'une autre religion ou d'une autre culture, peuvent, s'ils éprouvent de la sympathie pour le charisme salésien, partager les initiatives du Centre local et offrir leur collaboration comme amis de Don Bosco.

### Art. 37. Le niveau provincial

§1. Les Centres locaux s'organisent en Provinces érigées par le Recteur Majeur, sur proposition du Conseil Mondial.

§2. En considération des liens spéciaux qui unissent l'Association aux Salésiens de Don Bosco et aux Filles de Marie Auxiliatrice, les provinces s'adaptent à la réalité des Provinces religieuses salésiennes respectives.

§3. Chaque Province a un Conseil provincial élu par les Conseils locaux, selon les modalités prévues dans le Règlement.

§4. Le Conseil provincial s'organise collégalement en élisant parmi ses membres un coordinateur provincial. Chaque Conseil provincial a un délégué et une déléguée qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

§5. Pour animer l'Association, les Provinces, dans le respect de leur autonomie de gouvernement, sont organisées en régions par affinité de langue, de culture, de territoire, sur décision du Recteur Majeur, en accord avec le Conseil Mondial. Elles élisent le Conseiller mondial de la Région. Les Provinciaux et les Provinciales concernés nomment d'un commun accord un Délégué régional et une Déléguée Régionale.

### Art. 37. Le niveau provincial

§1. Les Centres locaux s'organisent en Provinces érigées par le Recteur Majeur, sur proposition du Conseil Mondial.

§2. En considération des « liens d'union » et des liens charismatiques ~~liens spéciaux~~ qui unissent l'Association aux Salésiens de Don Bosco et des liens charismatiques aux Filles de Marie Auxiliatrice, les provinces s'adaptent à la réalité des Provinces religieuses salésiennes respectives.

§3. Chaque Province a un Conseil provincial élu par les Conseillers locaux au cours du Congrès provincial, selon les modalités prévues dans le Règlement ~~du Congrès~~.

§4. Le Conseil provincial s'organise collégalement en élisant parmi ses membres ~~conseillers~~ un coordinateur provincial. ~~Le Conseil, en son sein, définit les compétences spécifiques des conseillers. Chaque Conseil provincial a parmi ses conseillers un délégué et une déléguée, avec voix active,~~ qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

~~§5. Pour animer l'Association, les Provinces, dans le respect de leur autonomie de gouvernement, organisées en régions par affinité de langue, de culture, de territoire, sont établies par le Recteur Majeur, en accord avec le Conseil Mondial. Elles élisent le Conseiller mondial de la Région. Les Provinciaux et les Provinciales concernés nomment d'un commun accord un Délégué régional et une Déléguée Régionale.~~

### Art. 37. Le niveau provincial

§1. Les Centres locaux s'organisent en Provinces érigées par le Recteur Majeur, sur proposition du Conseil Mondial.

§2. En considération des « liens d'union » et des liens charismatiques qui unissent l'Association aux Salésiens de Don Bosco et aux Filles de Marie Auxiliatrice, les provinces s'adaptent à la réalité des Provinces religieuses salésiennes respectives.

§3. Chaque Province a un Conseil provincial élu par les Conseillers locaux au cours du Congrès provincial, selon les modalités prévues dans le Règlement ~~du Congrès~~.

§4. Le Conseil provincial s'organise collégalement en élisant parmi ses membres ~~conseillers~~ un coordinateur provincial. ~~Le Conseil, en son sein, définit les compétences spécifiques des conseillers. Chaque Conseil provincial a parmi ses conseillers un délégué et une déléguée, avec voix active,~~ qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

§5. Les Provinces organisées en régions par affinité de langue, de culture, de territoire, sont établies par le Recteur Majeur, en accord avec le Conseil Mondial.

### Art. 38. Le niveau mondial

§1. Le Conseil mondial est composé des Conseillers mondiaux élus par les régions et du Secrétariat Exécutif Mondial (SEM). Ce dernier est constitué du Coordinateur mondial (nommé directement par le Recteur Majeur), de l'Administrateur mondial et du Secrétaire mondial (élu -à scrutin secret- au sein du Conseil mondial et par les Conseillers eux-mêmes), du Délégué mondial SDB (nommé par le Recteur Majeur) et de la Déléguée mondiale FMA (nommée par le Recteur Majeur sur proposition de la Mère Générale de l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice).

§2. Les membres du Conseil mondial restent en charge six ans.

§3. Les Directives du Conseil mondial n'entrent en application qu'après l'approbation du Recteur Majeur.

### Art. 38. Le niveau mondial

§1. Le Conseil mondial est composé :

- du **Coordinateur mondial nommé directement par le Recteur Majeur.**
- du Délégué mondial SDB nommé par le Recteur Majeur et de la Déléguée mondiale FMA nommée par le Recteur Majeur sur proposition de la Mère Générale de l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.
- des Conseillers mondiaux élus par les Congrès régionaux ~~les régions~~
- des Conseillers d'Administration et des Conseillers du Secrétariat mondial élus – à scrutin secret- comme soutien au Conseil mondial et de ses Conseillers.

§2 Le SEM est constitué du Coordinateur mondial, de l'Administrateur mondial et du Secrétaire mondial, du Délégué mondial SDB et de la Déléguée mondiale FMA.

**Le SEM est chargé des Actes d'administration ordinaire qui ne nécessitent pas la convocation du Conseil Mondial. Il assume au sein du Conseil Mondial la fonction de "Conseil pour les Affaires économiques" de l'Association.**

§4. Le Conseil mondial est convoqué à Rome en général tous les deux ans. Les membres du Conseil mondial restent en charge six ans.

§5. Les Directives du Conseil mondial n'entrent en application **qu'avec** après l'approbation du Recteur Majeur.

### Art. 38. Le niveau mondial

§1. Le Conseil mondial est composé :

- du Coordinateur mondial nommé directement par le Recteur Majeur.
- du Délégué mondial SDB nommé par le Recteur Majeur et de la Déléguée mondiale FMA nommée par le Recteur Majeur sur proposition de la Mère Générale de l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.
- des Conseillers mondiaux élus par les Congrès régionaux
- du Conseiller d'Administration et du Conseiller du Secrétariat mondial élus – à scrutin secret- comme soutien au Conseil mondial et de ses Conseillers.

§2 Le SEM est constitué du Coordinateur mondial, de l'Administrateur mondial et du Secrétaire mondial, du Délégué mondial SDB et de la Déléguée mondiale FMA.

Le SEM est chargé des Actes d'administration ordinaire qui ne nécessitent pas la convocation du Conseil Mondial. Il assume au sein du Conseil Mondial la fonction de "Conseil pour les Affaires économiques" de l'Association.

§4. Le Conseil mondial est convoqué à Rome en général tous les deux ans. Les membres du Conseil mondial restent en charge six ans.

§5. Les Directives du Conseil mondial n'entrent en application **qu'avec** l'approbation du Recteur Majeur.

**Art. 39. L'administration des biens de l'Association**

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs, en tant que personne de droit public ecclésiastique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit. Les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques.

§2. Le Recteur Majeur avec le Conseil mondial administre les biens de l'Association au niveau mondial ; il est l'autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et aux Conseils provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique.

§3. Les Conseils, grâce aux services d'un administrateur choisi en leur sein, s'occupent de la gestion des biens de l'Association. En outre, l'administrateur prépare annuellement le rapport financier qu'il faudra présenter au Conseil de niveau supérieur.

**art. 39. L'amministrazione dei beni dell'Associazione**

§1. L'Associazione dei Salesiani Cooperatori, in quanto persona giuridica ecclesiastica pubblica, ha la capacità di acquistare, possedere, amministrare e alienare beni temporali, a norma del diritto. I beni posseduti dall'Associazione come tale sono beni ecclesiastici.

§2. Il Rettor Maggiore con il Consiglio mondiale amministra i beni dell'Associazione a livello mondiale ed è l'autorità competente a concedere ai Consigli locali e provinciali le licenze per porre gli atti di straordinaria amministrazione e per le alienazioni, che non richiedono l'intervento della Sede Apostolica.

§3. I Consigli, tramite un amministratore scelto al proprio interno, curano la gestione dei beni dell'Associazione. L'amministratore inoltre predispose annualmente il rendiconto finanziario da presentare al Consiglio di livello superiore.

**Art. 39. L'administration des biens de l'Association**

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs, en tant que personne de droit public ecclésiastique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit. Les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques.

§2. Le Recteur Majeur avec le Conseil mondial administre les biens de l'Association au niveau mondial ; il est l'autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et aux Conseils provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique.

§3. Les Conseils, grâce aux services d'un administrateur choisi en leur sein, s'occupent de la gestion des biens de l'Association. En outre, l'administrateur prépare annuellement le rapport financier qu'il faudra présenter au Conseil de niveau supérieur.

#### Art. 40. Dispositions finales

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs est régie par les présents Statuts. D'autres normes sont contenues dans le Règlement au niveau mondial ou dans les Directives aux différents niveaux.

- Les *Statuts* définissent l'identité de la vocation du Salésien Coopérateur, l'esprit, la mission et les principes de la structure d'organisation de l'Association.
- Le *Règlement* contient les points pratiques qui spécifient et règlent l'action, la méthode à suivre, la structure et l'organisation. Il est subordonné aux Statuts dont il rend les principes applicables sous des formes opérationnelles pour la vie quotidienne de l'Association.
- Les *Directives* sont des dispositions particulières de l'Association pour adapter les Statuts et le Règlement au fonctionnement concret dans les différentes réalités territoriales ou activités spécifiques. Elles sont approuvées par les Conseils respectifs et ratifiées par les Conseils du niveau immédiatement supérieur, qui devront en garantir la conformité aux dispositions des Statuts et du Règlement.

§2. Les présents Statuts pourront être modifiés sur proposition du Modérateur Suprême, du Conseil mondial ou des Conseillers provinciaux. Dans tous les cas, il revient au Supérieur de l'Association d'approuver la proposition de modification, qui sera rendue publique de façon opportune.

La proposition de modification devra établir :

- La présentation claire et détaillée des motifs qui peuvent justifier la modification ;
- Les objectifs concrets qu'elle poursuit ;
- Les principes sur lesquels elle s'articule.

Le processus de modification sera défini par le Conseil mondial sous la supervision du Recteur Majeur.

La modification devra être approuvée successivement par la majorité absolue des participants au Congrès mondial, par le Supérieur de l'Association et par le Siège Apostolique.

#### Art. 40. Dispositions finales

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs est régie par les présents Statuts. D'autres normes sont contenues dans le Règlement au niveau mondial ou dans les Directives aux différents niveaux.

- Les *Statuts* définissent l'identité de la vocation apostolique du Salésien Coopérateur, l'identité, l'esprit, la mission, la communion et les principes de la structure d'organisation de l'Association.
- Le *Règlement* contient les points pratiques qui spécifient et règlent l'action, la méthode à suivre, la structure et l'organisation. Il est subordonné aux Statuts dont il rend les principes applicables sous des formes opérationnelles pour la vie quotidienne de l'Association.
- Les *Directives* sont des dispositions particulières de l'Association pour adapter le projet de Vie Apostolique les Statuts et le Règlement au fonctionnement concret dans les différentes réalités territoriales ou activités spécifiques. Elles sont approuvées par les Conseils respectifs et ratifiées par les Conseils du niveau immédiatement supérieur, qui devront en garantir la conformité aux dispositions des Statuts et du Règlement.

§2. Les présents Statuts pourront être modifiés sur proposition du Modérateur Suprême. La proposition de modification devra établir la présentation claire et détaillée des motifs qui peuvent justifier la modification ; les objectifs concrets qu'elle poursuit ; les principes sur lesquels elle s'articule. Dans tous les cas, il revient au Supérieur de l'Association d'approuver la proposition de modification, qui sera rendue publique de façon opportune. Le processus de modification sera défini par le Conseil mondial avec le consentement du Modérateur Suprême sous la supervision du Recteur Majeur.

La modification devra être approuvée successivement par la majorité absolue des participants au Congrès mondial, par le Supérieur de l'Association et par le Siège Apostolique.

#### Art. 40. Dispositions finales

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs est régie par les présents Statuts. D'autres normes sont contenues dans le Règlement au niveau mondial ou dans les Directives aux différents niveaux.

- Les *Statuts* définissent l'identité de la vocation apostolique du Salésien Coopérateur, l'identité, l'esprit, la mission, la communion et les principes de la structure d'organisation de l'Association.
- Le *Règlement* contient les points pratiques qui spécifient et règlent l'action, la méthode à suivre, la structure et l'organisation. Il est subordonné aux Statuts dont il rend les principes applicables sous des formes opérationnelles pour la vie quotidienne de l'Association.
- Les *Directives* sont des dispositions particulières de l'Association pour adapter le projet de Vie Apostolique au fonctionnement concret dans les différentes réalités territoriales. Elles sont approuvées par les Conseils respectifs et ratifiées par les Conseils du niveau immédiatement supérieur, qui devront en garantir la conformité aux dispositions des Statuts et du Règlement.

§2. Les présents Statuts pourront être modifiés sur proposition du Modérateur Suprême. La proposition de modification devra établir la présentation claire et détaillée des motifs qui peuvent justifier la modification ; les objectifs concrets qu'elle poursuit ; les principes sur lesquels elle s'articule. Dans tous les cas, il revient au Supérieur de l'Association d'approuver la proposition de modification, qui sera rendue publique de façon opportune. Le processus de modification sera défini par le Conseil mondial avec le consentement du Modérateur Suprême.

La modification devra être approuvée successivement par la majorité absolue des participants au Congrès mondial, par le Supérieur de l'Association et par le Siège Apostolique.



### *Conclusion*

#### **Art. 41. Un chemin de sainteté**

Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices choisissent de partager le parcours évangélique tracé dans les présents Statuts et dans le Règlement.

Ils s'engagent avec responsabilité sur ce chemin qui mène à la Sainteté.

Le Seigneur accompagne avec l'abondance de sa grâce tous ceux qui oeuvrent dans l'esprit du "da mihi animas", en faisant du bien à la jeunesse et aux milieux populaires.

### *Conclusion*

#### **Art. 41. Un chemin de sainteté**

Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices choisissent de partager le parcours évangélique tracé dans le présent Projet de Vie Apostolique.

Ils s'engagent avec responsabilité sur ce chemin qui mène à la Sainteté : **l'Association des coopérateurs « est faite pour secouer de nombreux chrétiens en les tirant de la langueur dans laquelle ils gisent et répandre l'énergie de la charité » (MB XVIII, 161).**

Le Seigneur accompagne avec l'abondance de sa grâce tous ceux qui oeuvrent dans l'esprit du "da mihi animas coetera tolle", en faisant du bien à la jeunesse et aux milieux populaires.

### *Conclusion*

#### **Art. 41. Un chemin de sainteté**

Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices choisissent de partager le parcours évangélique tracé dans le présent Projet de Vie Apostolique.

Ils s'engagent avec responsabilité sur ce chemin qui mène à la Sainteté : l'Association des coopérateurs « est faite pour secouer de nombreux chrétiens en les tirant de la langueur dans laquelle ils gisent et répandre l'énergie de la charité » (MB XVIII, 161).

Le Seigneur accompagne avec l'abondance de sa grâce tous ceux qui oeuvrent dans l'esprit du "da mihi animas coetera tolle", en faisant du bien à la jeunesse et aux milieux populaires.